



**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES  
COMMUNES :**

**ABLANCOURT, ARZILLIÈRES-NEUVILLE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY,  
BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES, CLOYES-SUR-MARNE, COURDEMANGES, COUVROT,  
DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, ISLE-SUR-MARNE,  
LOISY-SUR-MARNE, MONCETZ-L'ABBAYE, NORROIS, PRINGY,  
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON, SONGY, SOULANGES,  
VITRY-LE-FRANÇOIS.**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**BILAN DE LA CONCERTATION**

**DATE : NOVEMBRE 2016**



Le présent rapport a pour objet de dresser, conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à « *la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)* », un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière Marne et de ses affluents.

## **I. ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Tout au long de la procédure d'élaboration du PPRi, les communes et les personnes publiques associées ont été associées par le biais de réunions, échanges téléphoniques et courriers pour débattre sur le projet de PPRi. Lorsque cela se justifiait des adaptations ont été apportées au projet de zonage et de règlement (cf partie III).

La concertation a donné lieu aux réunions et rencontres suivantes :

- **17 octobre 2002** : Annonce de la prise prochaine de l'arrêté de prescription du PPRi sur le secteur de Vitry-le-François et présentation de la démarche d'élaboration d'un PPRi. 75 communes sont concernées.
- **Décembre 2005** : Entretiens avec le bureau d'études GINGER dans le cadre du recueil des données historiques. Préalablement à ces entretiens, les maires avaient été sollicités par questionnaire.
- **11 février 2008** : Présentation des cartes des phénomènes naturels, de la méthode et des débits retenus pour l'élaboration des cartes d'aléa. A l'issue de cette réunion, 11 communes ont été informées par courrier en décembre 2008 de leur exclusion du périmètre du PPRi, leur territoire n'étant pas concerné par le risque d'inondation.
- **28 novembre 2012** : Présentation des études d'aléa aux 12 communes, qui suite aux conclusions de ces études, sont exclues du périmètre du PPRi. Les enjeux urbains sont en effet situés loin du champ d'inondation.
- **12 décembre 2012** : Présentation des études d'aléa aux 21 communes du secteur Marne Aval. À la suite de la réunion, le rapport et l'atlas cartographique ont été transmis pour avis.
- **Octobre-Novembre 2014** : Entretiens avec les communes pour la mise à jour des cartes d'enjeux.
- **17 février 2015**: Présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement. À la suite de la réunion, le projet de PPRi a été transmis pour avis.

## **Bilan de la consultation réglementaire (mi-septembre à fin novembre 2015)**

Concernant les communes du secteur Marne-Aval, le projet de PPRi a été soumis à la consultation réglementaire en milieu du mois de septembre 2015. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux et autres personnes publiques associées disposaient de deux mois à compter de la date de réception du projet de PPRi pour émettre leur avis, celui-ci étant réputé favorable au-delà de ce délai.

Sur 21 communes, à l'issue de la phase de consultation réglementaire, 12 ont délibéré favorablement et 1 défavorablement. Les communes de Blaise-sous-Arzillières et Vitry-le-François ont délibéré favorablement à l'issue de la phase de concertation des conseils municipaux et personnes publiques associées. En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de deux mois, les avis des communes d'Ablancourt, Cloyes-sur-Marne, Courvrot, Glannes, Isle-sur-Marne et Saint-Remy-en-Bouzemont sont réputés favorables.

Concernant les personnes publiques associées :

La communauté de communes Perthois, Bocage et Der, la Chambre d'Agriculture de la Marne, le Conseil Départemental de la Marne et le Conseil Régional de Champagne-Ardenne ont émis un avis favorable à l'issue de la phase de consultation réglementaire. Le Conseil Départemental de la Marne a néanmoins émis des remarques sur le dossier, notamment sur le fait que le Der ne puisse pas remplir sa fonction de lac écrêteur de crue.

La communauté de communes de Vitry, Champagne et Der ainsi que le Centre Régional de la Propriété Forestière ont émis un avis favorable à l'issue de la phase de concertation des conseils municipaux et personnes publiques associées.

Les services de l'État n'ayant pas reçu d'éléments dans le délai imparti de deux mois, les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que de l'Entente Marne, interrogés à titre consultatif, sont réputés favorables.

Les tableaux ci-après récapitulent les différents avis précédemment énumérés :

<b>Commune</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Avis</b>
Ablancourt	/	Réputé favorable
Arzillières-Neuville	Délibération du 21 septembre 2015	Favorable
Bignicourt-sur-Marne	Délibération du 15 octobre 2015	Favorable
Blacy	Délibération du 18 septembre 2015	Favorable
Blaise-sous-Arzillières	Avis par mail le 30 avril 2015, à l'issue de la phase de concertation des conseils municipaux et personnes publiques associées, suite à la réunion du conseil municipal en date du 28 avril 2015	Réputé favorable
Cloyes-sur-Marne	/	Réputé favorable
Courdemanges	Délibération du 22 octobre 2015	Favorable
Couvrot	/	Réputé favorable
Drouilly	Délibération du 30 septembre 2015	Favorable
Frignicourt	Délibération du 1 <sup>er</sup> octobre 2015	Favorable
Glannes	/	Réputé favorable
Huiron	Délibération du 19 octobre 2015	Favorable

Isle-sur-Marne	/	Réputé favorable
Loisy-sur-Marne	Délibération du 23 septembre 2015	Favorable
Moncetz-l'Abbaye	Délibération du 25 novembre 2015	Favorable
Norrois	Délibération du 15 octobre 2015	Favorable
Pringy	Délibération du 6 novembre 2015	Défavorable
Saint-Remy-en-Bouzemont	/	Réputé favorable
Songy	Délibération du 7 octobre 2015	Favorable
Soulanges	Délibération du 19 novembre 2015	Favorable
Vitry-le-François	Délibération du 2 avril 2015 (à l'issue de la phase de concertation des conseils municipaux et personnes publiques associées et document renvoyé à l'issue de la phase de consultation réglementaire)	Réputé favorable

<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Avis</b>
Conseil Régional	Délibération du 23 novembre 2015	Favorable
Conseil Général	Délibération du 23 octobre 2015	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture	Courrier du 22 octobre 2015	Favorable avec réserves
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardennes	Courrier en date du 24 avril 2015 – Pas de réponse complémentaire à l'issue de la phase de consultation réglementaire	Réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	/	Réputé favorable
Entente Marne	/	Réputé favorable
Communauté de communes Perthois, Bocage et Der	Délibération du 26 novembre 2015	Favorable
Communauté de communes Vitry, Champagne et Der	Courrier en date du 10 avril 2015 – Pas de réponse complémentaire à l'issue de la phase de consultation réglementaire	Réputé favorable

En conclusion, à l'issue de cette phase de consultation réglementaire, le projet de PPRi a obtenu 28 avis favorables ou réputés favorables, contre 1 avis défavorable.

## II. INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Selon l'article L.562-3 du code de l'environnement, il appartient au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPR, dont notamment l'information et la concertation de la population.

Ainsi en 2015, l'information à la population concernant le projet de PPRi a été réalisée par les moyens suivants :

- mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet Les services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr> rubrique [Politiques Publiques / Sécurité et Protection de la Population / Prévention des Risques Naturels](#)) ;
- relais dans les journaux locaux ;
- organisation d'une réunion publique et de deux permanences préalablement au lancement de la phase d'approbation (consultation réglementaire et enquête publique).

L'ensemble de cette démarche d'information s'est attaché à expliciter la procédure d'élaboration du PPRi (la méthodologie pour élaborer les cartes d'aléa et d'enjeux, l'enjeu du document, la construction du zonage réglementaire et du règlement, les principes réglementaires...) afin de donner aux habitants les clés pour la compréhension du dossier et leur permettre d'exprimer leurs questions ou leurs doléances de la manière la plus complète.

### LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS SUR INTERNET ET EN MAIRIE

Les services de l'État ont développé des documents pour faciliter la compréhension du dossier de PPRi :

- **une plaquette informative** présentant la démarche d'élaboration et les objectifs du PPRi ;
- **une foire aux questions.**

Une fois finalisés, les principaux documents et cartes ont été transmis aux communes en mai 2015 en vue de la concertation du public. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État dans la Marne ».

### UNE REUNION PUBLIQUE ET DEUX PERMANENCES

La concertation du public a fait l'objet d'une réunion publique et de deux permanences en juin 2015, réparties comme suit :

Mardi 09 juin 2015 à 18h30 <b>Réunion publique</b> Salle Jean-Luc NOIROUX Espace Lucien HERR 6 rue de la Couronne des Indes à Vitry le François
Mardi 16 juin 2015 de 10h00 à 12h00 <b>Permanence</b> dans la mairie de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
Jeudi 18 juin 2015 de 10h00 à 12h00 <b>Permanence</b> dans la Salle Guy REVEL Espace Lucien HERR 6 rue de la Couronne des Indes à Vitry le François

En amont de ces réunions, une campagne d'affichage a été effectuée en mairie et un article est paru dans la presse le 07 juin 2015 (L'Union – Arrondissement de Vitry-le-François - « Dans le Vitryat, les risques d'inondation sont passés au peigne fin »). Un rappel a été effectué via le site internet de la ville de Vitry-le-François, démarche amorcée par l'adjoint à l'urbanisme de Monsieur le Maire de Vitry-le-François. Un autre article est également paru dans L'Union, malheureusement postérieurement à la permanence du 18 juin.

Moins d'une vingtaine de personnes ont participé à ces réunions.

### **III. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PPRI A L'ISSUE DE LA CONCERTATION**

La concertation des collectivités, des personnes publiques associées et du public a donné lieu aux modifications suivantes :

- Avec **Bignicourt sur Marne** en octobre 2014, les enjeux étaient basés sur le fait que la commune était sous RNU. Or la commune dispose d'un POS modifié depuis le 12 mars 2004. L'ensemble des enjeux de la commune a été revu pour mettre en conformité avec le POS en vigueur.
- Avec la commune de **Loisy-sur-Marne** en janvier 2015 quant au projet de développement de la Zone d'Activités Économiques de la Haute Voie. La DDT a rencontré la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der afin d'échanger sur ce projet. Considérant que l'aléa inondation est faible sur ce secteur et que la future ZAE est isolée, l'aménagement de la zone de la Haute Voie n'aggraverait pas le risque inondation. Aussi le PPRI autorisera l'aménagement de cette ZAE située en partie en zone inondable, sous réserve du respect de certaines prescriptions.
- Sur la commune de **Pringy**, en juin 2015, à l'issue de la concertation avec le public : Passage des parcelles cadastrées section D, n°1019 et 1020, en zone bleue au sein du zonage réglementaire afin de permettre un éventuel passage en zone constructible lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le futur (modification effectuée considérant le fait que ces parcelles sont desservies en réseau, en limite directe de la zone constructible et en aléa inondation faible à exceptionnel). Ce cas est explicité plus en détails dans les pages qui suivent.
- Suite à la concertation sur le projet de PPRI sur le secteur de la Saulx, des modifications ont été apportées au règlement et maintenues dans le règlement relatif au secteur Marne Aval : Le projet de règlement a été modifié afin de permettre aux exploitants agricoles déjà implantés en zone inondable de se développer dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. Les extensions sont ainsi autorisées, sans limite de surface et sous réserve de prescriptions.
- Dans l'ensemble, la mise à jour des enjeux a permis de rectifier certaines zones. Pour exemples :
  - Des vérifications avec le MNT Lidar ont eu des impacts mineurs sur l'enveloppe de l'aléa inondation sur les communes de Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye et Norrois ;
  - La même vérification a eu un impact plus important sur la commune de Couvrot étant donné que le niveau d'aléa est passé de fort à moyen au droit de la station d'épuration.

Pour mémoire, à l'issue de la **phase de concertation des élus et des personnes publiques associées** :

- les communes d'Arzillières-Neuville, de Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Drouilly, Loisy-sur-Marne et Vitry-le-François n'ont émis aucune observation et sont d'ores et déjà favorables au projet de PPRi,
- La communauté de communes Vitry, Champagne et Der et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont favorables au projet,
- La Chambre d'Agriculture a émis des remarques qui ont été prises en compte par les services de l'État,
- La commune de Pringy a délibéré défavorablement au projet de PPRi au motif qu'il a été réalisé sans concertation des élus locaux.

Les services de l'État ont élaboré, à destination des élus, des personnes publiques associées et de la population, des documents voués à favoriser une meilleure compréhension quant à l'élaboration du PPRi sur le secteur Marne-Aval :

- une « foire aux questions – PPRi par débordement de la Marne et de ses affluents », document destiné à répondre à de nombreuses questions légitimes lors de l'élaboration d'un PPRi ;
- une plaquette « Inondation de la Marne et de ses affluents : un risque des mesures de prévention », visant à informer sur le contenu du PPRi, ses objectifs et son calendrier de mise-en-œuvre.

**Contenu du zonage réglementaire**

**Que contiendra le PPRi ?**

Le projet de PPRi sera constitué de trois documents :

1. Une note de présentation expliquant le risque inondation de la Marne et de ses affluents, ses conséquences potentielles sur le territoire et la méthode suivie pour l'élaboration du PPRi
2. Une carte des différentes zones réglementaires définies par le PPRi en fonction du risque inondation
3. Un règlement définissant les règles applicables pour chaque zone réglementaire du PPRi

**Comment est construit le zonage réglementaire ?**

L'élaboration du zonage réglementaire s'appuie sur deux cartographies :

1. La cartographie des sites qui permet de qualifier les inondations
2. La cartographie des enjeux qui permet d'avoir une connaissance du territoire

... et sur la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux

**Calendrier**

Octobre 2014 à Février 2015	Préparation 2015	Avis 2015	Octobre 2015
Élaboration de la note de présentation et du règlement	Concertation avec les communes	Concertation du public	Lancement de la procédure d'approbation

**Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne et de ses affluents**

**Inondations de la Marne et de ses affluents**  
Un risque, des mesures de prévention

**Document « Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne et de ses affluents »**

Document « Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne et de ses affluents » secteur de Vitry en France », ce PPRi concerne 47 communes décomposées en 4 secteurs. Le secteur Marne-Aval couvre le territoire de 21 communes.

**Le PPRi - un risque évité ?**

- Prévenir le risque futur en zone inondable
- Prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues

**Carte des zones inondables**

Pour une carte plus précise, consultez la carte dynamique des zones inondables sur [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

**Une note de risque - une mesure législative inscrite dans le PPRi**

Le PPRi vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation en réglementant notamment l'usage des sols dans les zones inondables.

Les dispositions réglementaires du projet de PPRi s'articulent autour de trois orientations :

- Limiter strictement les constructions futures dans les zones exposées au risque d'inondation le plus fort (niveau de base supérieure à 1 mètre en cas de crue)
- Définir des modalités d'aménagement futur compatibles avec le risque inondation dans les zones inondables exposées à un risque plus modéré (niveau d'eau inférieure à 1 mètre en cas de crue)
- Réguler la construction des constructions existantes en zone inondable, mais hors d'eau les chaumières, les bâtiments de hauteur modérée, etc.

**Légende**

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque fort
- Risque exceptionnel
- Limites communales



## IV ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRi a été soumis à enquête publique selon les formes suivantes :

- définition des modalités de l'enquête publique, notamment les dates d'ouverture et de clôture, les permanences du commissaire enquêteur, par arrêté préfectoral du 12 février 2016 ;
- accomplissement de toutes les obligations d'affichage en communes et de publication dans la presse (Éditions des 21 mars et 11 avril 2016 dans le Matot Braine, éditions des 22 mars et 7 avril 2016 dans l'Union) aux fins d'information du public et mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du projet de PPRi sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Le projet de PPRi de Vitry-le-François – secteur Marne a ainsi été soumis à enquête publique du **6 avril 2016 au 25 mai 2016, prorogé jusqu'au 25 juin 2016**, incluant une permanence dans chaque commune avec mise à disposition du dossier complet de PPRi et d'un registre d'enquête publique dans chaque mairie pendant la durée de ladite enquête. Madame Jacqueline PETITCOLIN a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Madame Geneviève VOCHELET comme commissaire enquêteur suppléante.

Les permanences ont été définies comme suit :

En mairie de	Jours et heures de permanence
Songy Loisy-sur-Marne	Mercredi 6 avril – 9h00/10h00 Mercredi 6 avril – 11h30/12h30
Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson Moncetz-l'Abbaye	Jeudi 7 avril – 15h00/16h30 Jeudi 7 avril – 18h00/19h00
Arzillières-Neuville Blaise-sous-Arzillières	Mardi 12 avril – 16h00/17h00 Mardi 12 avril – 18h00/19h00
Blacy Pringy	Vendredi 15 avril – 15h30/17h00 Vendredi 15 avril – 18h00/19h00
Glannes Huiron	Lundi 18 avril – 16h00/17h30 Lundi 18 avril – 18h30/19h30
Grignicourt Bignicourt-sur-Marne	Vendredi 22 avril – 9h00/10h30 Vendredi 22 avril – 11h30/12h30
Cloyes-sur-Marne Courdemanges	Mardi 26 avril – 15h30/16h30 Mardi 26 avril – 18h30/19h30
Soulanges Drouilly	Lundi 9 mai – 15h30/17h00 Lundi 9 mai – 18h00/19h00
Isle-sur-Marne Norrois	Jeudi 12 mai – 15h00/16h30 Jeudi 12 mai – 18h00/19h00
Ablancourt	Initialement prévue le vendredi 20 mai – 9h00/10h00 et reportée le vendredi 10 juin -17h30/19h suite à prorogation de la durée de l'enquête sur la commune d'Ablancourt
Couvrot	Vendredi 20 mai – 11h00/12h00
Vitry-le-François	Mercredi 25 mai – 15h00/17h00

Madame Jacqueline PETITCOLIN, commissaire enquêteur titulaire, a remis son rapport et sa conclusion le 23 juillet 2016 avec un avis favorable pour l'ensemble des communes. Les documents sont joints en annexes du présent bilan de concertation.

Ce rapport a été diffusé aux communes concernées pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La diffusion sur le site internet des services de l'État dans la Marne a également permis à tout citoyen de prendre connaissance dudit rapport.

Les observations formulées au sein du rapport du commissaire enquêteur font l'objet d'un mémoire en réponse qui sera joint au dossier approuvé de plan de prévention.

Suite à cette enquête publique, une réunion s'est déroulée le 17 novembre 2016 à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, sous la présidence de M. le sous-préfet, en présence des élus concernés, des personnes publiques associées et des services de l'État. L'objectif de cette réunion était de présenter le bilan de l'enquête publique, d'annoncer la prochaine approbation du PPRi sur le secteur Marne et d'aborder la procédure d'annexion dudit PPRi approuvé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur.

Finalement, la DDT s'engage, après approbation du PPRi, à mettre à disposition des élus et de la population un guide de relecture du règlement et un guide de recommandation pour la transposition et l'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale, ainsi qu'un outil internet permettant de visualiser les cartes de zonage à l'échelle cadastrale.

## CONCERTATION DU PUBLIC - SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

### REUNION PUBLIQUE du 09/06/2015 à Vitry-le-François

11 personnes, élus et habitants, se sont rendues à cette réunion publique. La DDT a préalablement présenté les objectifs d'un PPRi, l'historique du PPRi de Vitry-le-François et son aboutissement : le zonage réglementaire et son règlement associé.

A l'issue de cette présentation, les diverses questions suivantes ont été soulevées :

1- A quelle échelle de restitution sont les cartes ? Peut-on les obtenir à l'échelle parcellaire ?

La DDT précise que l'échelle des cartes est 1/10 000ème pour l'ensemble des communes. Cette échelle peut être agrandie au 1/5 000ème pour des centres urbains mais pas au-delà. En effet le fond de plan utilisé est un scan 25 et par conséquent, l'échelle de restitution n'est pas prévue pour être précise à la parcelle.

2- Est-ce que les données SIG peuvent être données ?

Ces données pourront être fournies aux collectivités qui en feront la demande, par le biais d'une convention, à l'issue de l'approbation du PPRi.

3- Madame CUNTIGH d'ADEVA (Association de Développement de Vitry et son Arrondissement) souhaite savoir si dans le cadre de la mise en place du ScoT Vitryat, ils peuvent disposer des cartes afin de prendre en compte les emprises impactées par l'aléa ?

Les cartes sont téléchargeables sur le site de la Préfecture. Pour plus de facilité, la DDT transférera l'ensemble des cartes d'aléas. (*Le mail avec l'ensemble des cartes a été envoyé et consulté le 10 juin 2015*).

4- Monsieur YON souhaite savoir si l'influence du lac du DER est prise en compte dans le PPRi ?

La DDT précise que l'aléa exceptionnel est le « sur-aléa » issu du « non fonctionnement ou dysfonctionnement » du DER, ce qui revient à considérer que le DER n'existe pas en concomitance avec une crue centennale. L'enveloppe du futur Zonage Réglementaire prend en considération cet aléa exceptionnel.

5- Monsieur DIDON, un habitant de la commune de Pringy, souhaite savoir si ses parcelles sont constructibles ?

Monsieur DIDON explique que ses parcelles ( parcelles cadastrées section D, n° 1019 et 1020) sont en limite de zone constructible et souhaite savoir s'il est possible de faire un projet sur celles-ci. La DDT constate que ces parcelles ne sont pas dans la zone bleue du Zonage Réglementaire. Après discussion la DDT incite Monsieur DIDON à venir à la permanence du 18 juin 2015 avec Monsieur le Maire, afin d'éclaircir la situation à cet endroit.

*(Suite à cet entretien, la DDT s'est rendue sur place et a constaté que tous les réseaux sont présents et passent au droit desdites parcelles. De plus cette zone est bien dans la continuité immédiate des dernières habitations. De plus ces parcelles sont impactées par un aléa faible et exceptionnel. Aussi, ces dernières peuvent être intégrées à la zone bleue du futur zonage réglementaire du PPRi. La question du document d'urbanisme en vigueur est à soulever le 18 juin.)*

## PERMANENCE du 16/06/2015 à Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson

Trois personnes se sont présentées à cette permanence : deux personnes de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et un habitant de Moncetz-l'Abbaye.

1- Madame CUFFET, une habitante de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, s'interroge sur le niveau d'eau constant dans le Radet.

La DDT explique que l'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs en zone inondable et n'a pas vocation à traiter les règles de gestion des cours d'eau. Aussi la DDT propose de faire un mail à madame CUFFET pour lui signifier de quel syndicat de rivière elle dépend afin d'obtenir une réponse. La DDT précise également qu'elle peut se rapprocher du Maire de la commune pour obtenir cette information.

2- Monsieur LONGUET (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire) explique que les services de la « Police de l'Eau » souhaitent que la commune retire les deux barrages sur le « Radet », ce qui implique que le niveau d'eau ne serait plus constant sur ce secteur.

La DDT rappelle l'objectif du PPRi : maîtriser l'urbanisation sur les secteurs en zone inondable et n'a pas vocation à traiter les règles de gestion des cours d'eau. Néanmoins la remarque de Monsieur LONGUET apporte une explication à la question de Madame CUFFET, à savoir que l'Isson, qui se jette dans le Radet, n'est pas alimenté par une source mais par le ruissellement des eaux de pluies issues des champs situés plus en amont. Désormais ces champs sont drainés et les eaux de ruissellement se jettent directement dans le Radet. La conséquence est, qu'en cas d'orage, le Radet fluctue énormément et la suppression des deux barrages sur le Radet ne permettra plus d'alimenter l'Isson. En effet, depuis le drainage des champs, l'alimentation de l'Isson est assuré par la recirculation, en partie, des eaux du Radet. Monsieur LONGUET souligne que la conséquence sur la faune et la flore serait désastreuse si ces deux barrages étaient supprimés.

Monsieur LONGUET nous indique que c'est le Syndicat de l'Isson qui est en charge de ces cours d'eau.

3- Monsieur LONGUET nous précise également qu'il est urgent de considérer le curage et nettoyage des rivières comme étant de la prévention des risques et que c'est un élément manquant dans le PPRi Marne Aval.

La DDT rappelle que le projet de règlement, envoyé aux communes, stipule en son titre III (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) qu'il est fortement conseillé d'effectuer l'entretien des ouvrages et des cours d'eau non domaniaux.

4- Madame CARON Maire de Moncetz-l'Abbaye souhaitait juste avoir confirmation sur des interrogations concernant les couleurs du Zonage Réglementaire.

La DDT rappelle ce qu'il est possible de faire ou pas dans les différentes zones.

## PERMANENCE du 18/06/2015 à Vitry-le-François

Comme à la permanence de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, trois personnes se sont présentés à cette permanence : le Maire et un habitant de la commune de Pringy ainsi qu'un adjoint au Maire de Moncetz-l'Abbaye.

1- Monsieur DIDON, habitant de Pringy, venu lors de la réunion publique du 9 juin 2015 ainsi que Monsieur ROUDIER, Maire de la commune de la commune, reviennent concernant la question sur la possibilité de construire sur les parcelles 1020 et 1019.

Après discussion avec Monsieur le Maire, il apparaît que la commune est sous RNU et que ces parcelles ne sont pas englobées dans les enjeux de Pringy. Raisons pour lesquelles ces parcelles sont

en zone rose du projet de zonage réglementaire. Monsieur le Maire indique qu'il ne voit aucune objection à rendre ces parcelles constructibles puisque dans la continuité de la zone constructible. Du point de vue PPRi, il est possible de faire « basculer » ces parcelles en zone bleue du zonage réglementaire car le niveau d'aléa est exceptionnel à faible sur le secteur.

La DDT va se renseigner auprès de son service urbanisme sur les modalités, en RNU, pour considérer une zone naturelle en zone constructible, considérant que tous les réseaux passent au droit de ces parcelles.

La DDT tiendra informés Messieurs DIDON et ROUDIER de l'avancée des démarches.

2- Monsieur DUCLOS, adjoint de Moncetz-l'Abbaye, questionne la DDT sur la possibilité des remblais en zone inondable. En effet, le PLU communal autorise le remblaiement sur une profondeur de parcelle de 30 mètres lors d'un projet de construction. Comment cela se passe t-il avec le PPRi ?

La DDT précise que tout remblai est interdit en zone inondable. Après Approbation par arrêté préfectoral, le PPRi vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU. En ce qui concerne l'application de ces documents, la DDT précise que ce sont les mesures les plus restrictives du PLU ou du PPRi qui s'appliquent.

### Suites données au cas de Pringy

Le classement en zone rose provient du fait que les parcelles cadastrées section D, n° 1019 et 1020 soient classées comme étant des terres agricoles au sein du RNU (et dans le dossier PAC 2014).

Au vu de l'emplacement des parcelles (en limite directe avec la zone constructible, induisant une possible continuité des habitations) et étant donné que les réseaux sont existants, la DDT a interrogé son service urbanisme ainsi que la CDCEA (Service de l'économie agricole et du développement rural) afin de savoir quelles sont les possibilités pour rendre ces parcelles constructibles.

La seule possibilité est que la commune de Pringy se dote d'un document d'urbanisme (Carte Communale ou PLU) permettant de rendre ces terrains constructibles.

Étant donné que le PPRi sera approuvé avant que la commune n'ait eu le temps de se doter de ce type de document de planification, la DDT procédera à une modification du zonage réglementaire en déterminant ces deux parcelles en zone bleue, zonage auquel elles auraient appartenu si elles avaient été constructibles. Ainsi, le PPRi ne bloquera pas la possibilité d'étendre la zone constructible au sein du document d'urbanisme que la commune élaborera dans le futur. Néanmoins ces parcelles ne seront pas rendues constructibles uniquement par le fait du passage en zone bleue du PPRi.

Cette décision est prise en accord avec la CDCEA qui a confirmé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une carte communale ou d'un PLU, elle ne s'opposerait pas à passer ces 2 terrains en zone constructible, si et seulement si cela ne s'étend pas plus afin de préserver les terres agricoles.

## URBANISME

# Discuter avec le Pays vitryat pour prévenir les risques d'inondation

Une concertation publique se déroule demain à Vitry, la direction départementale des territoires présente le projet de prévention des risques d'inondation, et espère des remarques des riverains.

## L'ESSENTIEL

- **Demain, une réunion publique** permet de présenter le projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) aux habitants.
- **Marne Aval** est, après le secteur de la Saulx l'an dernier, la deuxième zone du PPRI du secteur vitryat. Elle concerne 21 communes du Pays vitryat (lire encadrage).
- **Le PPRI sert à délimiter les zones exposées au risque inondation**, à interdire de nouvelles constructions dans les zones à risques, à définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

**D**e nombreux agriculteurs s'étaient déplacés l'an dernier, lors de la réunion de présentation du projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui concernait le secteur de la Saulx. Et pour cause, il est susceptible de limiter leur zone d'exploitation.

Toutefois, ce plan, dont la finalité est de délimiter les zones exposées au risque inondation, concerne tout le monde. « Si des habitants sont en zone inondable, ils peuvent se préoccuper à la réunion (demain) ou aux permanences, et venir se renseigner », in-



À l'espace Lucien-Herr, à 18 h 30 demain, Valérie Dufour et David Delaisse répondront aux questions des riverains.

site David Delaisse, responsable du service sécurité prévention des risques naturels, technologiques et routiers. Comme ceux qui ne le sont pas, ou n'en savent rien. Chacun est le bienvenu à l'espace Herr, à 18 h 30.

Après avoir mesuré les données historiques et avoir rencontré les élus des 21 communes du secteur

Marne Aval pour élaborer le projet, qui vise aussi à contrôler l'extension urbaine dans les zones d'expansion des crues... la Direction départementale des territoires va échanger avec les habitants avant une enquête publique en début d'année prochaine, et l'approbation du plan.

« Dans la région, les événements importants se situent davantage sur

l'Yonne, décrit David Delaisse. À Vitry et alentours, nous sommes relativement épargnés, même si chaque année, il y a de petites crues entre Courtenot et Loisy-sur-Marne. » Pour autant, la rencontre de demain vise aussi à sensibiliser la population. « Au-delà des élus, nous voulons développer la culture du "risque" parmi la population, souligne Valérie Dufour,

## 21 communes inscrites dans le secteur Marne Aval

Le Plan de prévention des risques d'inondation sur le secteur de Vitry-le-François, décreté par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013, concerne 47 communes du sud-est marnais. Marne Aval est l'un de ses quatre secteurs : il comprend 21 communes : Ablancourt, Arzillière-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Biacy, Blaise-sous-Arcillères, Clayes-sur-Marne, Courdemanges, Louvet, Drouilly, Frigicourt, Gannes, Hiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-Frabbay, Norron, Pringy, St-Remy, Songy, Soulanges, Vitry-le-François.

adjointe au responsable de la cellule prévention des risques naturels. Il faut que les Vitryats évitent de construire un bâtiment dans une zone où il y peut y avoir un mètre d'eau. »

**ELISE PROSSON**

► **Demain, à 18 h 30, une réunion publique** se déroule à l'espace Lucien-Herr, à Vitry-le-François, mardi 16 juin, de 10 à 12 heures, une permanence se tient à la mairie de St-Remy-en-Bouzemont, et une autre le jeudi 18 juin, de 10 à 12 heures, à l'espace Herr, à Vitry



Seuls trois habitants sont venus rencontrer les techniciens.

## SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT

## Le risque d'inondation n'inquiète pas les habitants

Récemment, Cyril Gougoulet et Valérie Dufour se tenaient à la disposition des habitants de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson pour leur faire part du contenu du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la rivière Marne, en cours d'instauration sur le secteur. Les deux techniciens se proposaient d'éclaircir les difficultés éventuellement posées par le nouveau plan de zonage. Lié à la protection des personnes et des biens, le PPRI détermine ce qu'il y a lieu de faire, ou de ne pas faire en matière d'urbanisme, et régit la pose

de clôtures, la construction d'habitations et de bâtiments agricoles ou industriels. Chaque demande d'urbanisme lot au secteur déterminé dans le périmètre est étudiée par les services compétents qui, au final, émettent un avis et préconisent des recommandations. Le but de la réunion était de vérifier auprès de la population la réalité des directives prévues sur plan. Seuls trois habitants sont venus... La prochaine réunion est prévue le jeudi 18 juin de 10 à 12 heures, salle Guy-Revel, à l'espace Lucien-Herr à Vitry-le-François.

## TABLEAU DE SUIVI DES REUNIONS

Commune / PPA	Date	Objet(s)
Réunion plénière	17/10/02	Lancement des études
Ablancourt	06/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Arzillières-Neuville	07/12/05	Aucune information recueillie – connaissance des phénomènes historiques
Bignicourt-sur-Marne	07/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Blacy	07/12/05	Réponse au questionnaire envoyé – connaissance des phénomènes historiques
<del>Blaise-sous-Arzillières</del>	07/12/05	Réponse au questionnaire envoyé – connaissance des phénomènes historiques
Cloyes-sur-Marne	14/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Courdemanges	07/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Couvrot	06/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Drouilly	21/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Frignicourt	07/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Glannes	07/12/05	Réponse au questionnaire envoyé et entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Huiron	07/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Isle-sur-Marne	14/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Loisy-sur-Marne	07/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Moncetz-l'Abbaye	14/12/05	Réponse au questionnaire envoyé et entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Norrois	14/12/05	Aucune information recueillie – connaissance des phénomènes historiques
Pringy	21/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson	14/12/05	Aucune information recueillie – connaissance des phénomènes historiques
Songy	21/12/05	Réponse au questionnaire envoyé – connaissance des phénomènes historiques
Soulanges	06/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Vitry-le-François	22/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques

<b>Réunion plénière</b>	<b>11/02/08</b>	<b>Présentation du recensement des phénomènes historiques et de l'atlas cartographique</b>
<b>Réunion plénière</b>	<b>12/12/12</b>	<b>Présentation des études d'aléa et des suites de la procédure d'élaboration du PPRi</b>
Ablancourt	07/11/14	Mise à jour des enjeux
Arzillières-Neuville	21/10/14	Mise à jour des enjeux
Bignicourt-sur-Marne	30/10/14	Mise à jour des enjeux
Blacy	27/10/14	Mise à jour des enjeux
Blaise-sous-Arzillières	24/10/14	Mise à jour des enjeux
Cloyes-sur-Marne	05/12/14	Mise à jour des enjeux
Courdemanges	30/10/14	Mise à jour des enjeux
Couvrot	31/10/14	Mise à jour des enjeux
Drouilly	20/10/14	Mise à jour des enjeux
Frignicourt	14/10/14	Mise à jour des enjeux
Glannes	24/10/14	Mise à jour des enjeux
Huiron	30/10/14	Mise à jour des enjeux
Isle-sur-Marne	04/11/14	Mise à jour des enjeux
Loisy-sur-Marne	20/10/14	Mise à jour des enjeux
Moncetz-l'Abbaye	20/10/14	Mise à jour des enjeux
Norrois	21/10/14	Mise à jour des enjeux
Pringy	04/11/14	Mise à jour des enjeux
Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson	24/10/14	Mise à jour des enjeux
Songy	29/10/14	Mise à jour des enjeux
Soulanges	20/10/14	Mise à jour des enjeux
Vitry-le-François	14/10/14	Mise à jour des enjeux
Réunion plénière	17/02/15	Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement.
Vitry-le-François	09/06/15	Réunion publique
Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson	16/06/15	Permanence concertation publique
Vitry-le-François	18/06/15	Permanence concertation publique
Enquête Publique	06/04/16 au 25/05/16	Permanences organisées dans chaque commune concernée par le PPRi
Prorogation Enquête Publique	25/05/16 au 25/06/16	Permanence organisée dans la commune d'Ablancourt, suite à l'oubli d'affichage de l'Enquête Publique précédente.
Pringy Vitry-le-François	octobre 2016	Modifications apportées suites aux remarques et échanges sur le projet.



**Réunion de clôture**

**17/10/16**

**Présentation des conclusions du commissaire enquêteur et annonce de l'approbation du PPRi de Vitry-le-François sur le secteur de la Marne**



## ANNEXES





**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES  
COMMUNES :**

**ABLANCOURT, ARZILLIÈRES-NEUVILLE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY,  
BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES, CLOYES-SUR-MARNE, COURDEMANGES, COUVROT,  
DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, ISLE-SUR-MARNE,  
LOISY-SUR-MARNE, MONCETZ-L'ABBAYE, NORROIS, PRINGY,  
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON, SONGY, SOULANGES,  
VITRY-LE-FRANÇOIS.**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE  
DATE : AVRIL À JUIN 2016**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION  
DE LA MARNE SUR 21 COMMUNES  
SITUEES ENTRE ISLE SUR MARNE ET ABLANCOURT**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 06 AVRIL 2016 AU 25 MAI 2016**

**Prorogée du 25 mai 2016 au 25 juin 2016 pour la commune d'ABLANCOURT**

**RAPPORT**

**ET**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

<b>TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
<b><u>CHAPITRE I : GENERALITES – OBJET DE L'ENQUETE</u></b>	<b>3</b>
I.1 Objet de l'enquête	3
I.2 L'arrêté préfectoral	5
I.3 Le dossier d'enquête	6
I.4 Les avis des personnes publiques associées	7
I.5 Information et concertation avec le public	9
<b><u>CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u></b>	
<b>II.1 Organisation de l'enquête</b>	<b>10</b>
II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	10
II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable	10
II.1.3 Permanences du commissaire enquêteur	11
<b>II.2 Information du public – Publicité</b>	
II.2.1 Par voie de presse	11
II.2.2 Par affichage	12
II.2.3 Par voie électronique	12
<b>II.3 Recueil des observations du public</b>	
II.3.1 Consultations en mairies	12
II.3.2 Nombre d'observations formulées et synthèse	15
<b>II.4 Audition des maires</b>	<b>15</b>
<b><u>CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS</u></b>	<b>20</b>
<b>TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>

## TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### CHAPITRE I : GENERALITES – OBJET DE L'ENQUETE

#### I – 1 Historique - Objet de l'enquête

Les évènements historiques survenus en matière d'inondation dans la Vallée de la Marne en janvier 1910, en novembre 1924 et plus récemment en décembre 1982 et avril 1983, la demande croissante en termes d'urbanisation, ainsi que la politique nationale volontariste de prévention des risques naturels majeurs impulsée par le ministère chargé de l'Environnement, ont conduit, en 1999, les services de l'Etat dans le département de la Marne à définir une stratégie de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne et de ses affluents sur le territoire du département de la Marne.

A cette fin, le Préfet a chargé la DDT de recueillir et synthétiser la connaissance du risque. Pour ce faire, elle a confié en 2000 au bureau d'études ISL Ingénierie, la mission de déterminer, sur la base de données techniques fiables, la crue centennale de référence sur la Marne et ses principaux affluents dans le département de la Marne, et de proposer des périmètres d'études de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) qu'il serait pertinent de prescrire ainsi que leur ordre de priorité.

A la suite de cette étude, le préfet a retenu trois périmètres de PPRi :

- Marne Moyenne autour de Châlons en Champagne,
- **Marne Amont autour de Vitry le François, objet du présent PPRi,**
- Marne Aval autour d'Epernay.

Au terme des études techniques, par souci de cohérence et de simplification des procédures, le périmètre d'étude a été scindé en 4 secteurs, par arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2014.

La présente enquête publique concerne le secteur Marne Aval, représentant un linéaire de cours d'eau de 50 kms, intégrant les territoires des communes riveraines entre Ablancourt et Isle sur Marne, soit 21 communes :

Ablancourt, Arzillière-Neuville, Bignicourt sur Marne, Blacy, Blaise sous Arzillières, Cloyes sur Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle sur Marne, Loisy sur Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint Rémy en Bouzemont-Saint Genest et Isson, Songy, Soulanges, Vitry le François.

Les études techniques ont été conduites par le cabinet ISL Ingénierie.

Régies par le code de l'Environnement, notamment en son article L 562-1, les Plans de Prévention des risques naturels prévisibles ont pour objet :



- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées aux risques et dans celles qui ne le sont pas directement ;
- de définir les mesures qui doivent être prises relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Les principes directeurs du présent Plan de Prévention des Risques inondations répondent aux 3 objectifs suivants :

- renforcer la sécurité des personnes et des biens,
- favoriser le libre écoulement de l'eau,
- préserver les zones d'expansion des crues.

Le plan de prévention proposé, dont l'instruction a débuté dans les années 2000, a fait l'objet d'une longue phase de concertation et de maturation telle que décrite dans les documents du dossier soumis à enquête.

D'une manière synthétique, ce document se traduit par un plan qui définit les zones de risques par croisement des aléas et des enjeux sous forme d'un zonage réglementaire :

- **la zone rouge** regroupe les espaces naturels ou agricoles soumis aux aléas les plus forts et les secteurs peu bâtis, peu équipés et peu aménagés situés en zone urbaine (terrains de sport, espaces verts, campings...) soumis à un aléa d'inondation (hauteur d'inondation supérieure à 1 mètre à l'occasion de la crue centennale). L'objectif principal est de préserver ces espaces en l'état, puisqu'ils remplissent une fonction de stockage d'eau en cas de crue centennale. Cela implique une interdiction générale des constructions nouvelles et des extensions limitées de manière à ne pas augmenter la population exposée dans ces zones et à maintenir le champ d'expansion de la crue. Cette interdiction est toutefois assortie d'exceptions en nombre limité et faisant l'objet de certaines prescriptions, en particulier pour les exploitations agricoles existantes, les équipements liés aux terrains de sport de plein air, les habitations légères de loisirs ou encore les installations et équipements liés au fonctionnement des infrastructures ferroviaires.
- **la zone rose** regroupe les espaces naturels ou agricoles soumis aux aléas les plus faibles (faible et exceptionnel). Comme pour la zone rouge, ces secteurs remplissent une fonction de stockage d'eau en cas de crue centennale, et à ce titre, il convient de les préserver en l'état. Cela implique une interdiction générale des constructions nouvelles et des extensions limitées de manière à ne pas augmenter la population exposée dans ces zones et à maintenir le champ d'expansion de la crue. Toutefois, l'activité agricole étant particulièrement développée dans la Vallée de la Marne, le règlement associé à cette zone permet l'implantation nouvelle de

bâtiments techniques strictement liés à cette activité, avec l'introduction de conditions restrictives quant à leur usage.

- **la zone magenta** regroupe les zones urbaines denses, déjà équipées et bâties, soumises à un aléa fort et dans lesquelles il subsiste des « dents creuses ». Il s'agit donc des secteurs où le risque est le plus important mais où l'urbanisation présente un caractère irréversible.

Cela implique que le développement urbain de ces secteurs doit être strictement contrôlé et limité.

- **la zone bleue** regroupe les secteurs urbanisés exposés à des aléas modérés (aléa moyen et faible) et dans lesquels le développement de l'urbanisation reste autorisé sous conditions. En effet, les divers projets ne peuvent conduire à augmenter la vulnérabilité des personnes ou des biens.

L'objectif principal de cette zone est d'autoriser la densification de l'urbanisation en assurant la mise en sécurité des nouvelles implantations humaines et en réduisant la vulnérabilité de celles existantes.

- **une zone dite non directement exposée (ZNDE ou zone blanche)** bien que non inondable est concernée par des recommandations et quelques prescriptions afin de limiter le ruissellement susceptible d'aggraver le risque inondation
- **Dans toutes les zones**, les remblais de toute nature à l'exception de ceux strictement nécessaires à la réalisation de projets autorisés sont interdits afin de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas aggraver le risque. De même, les clôtures faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont interdites.

Le dossier présenté à l'enquête a été instruit pour le Préfet de la Marne par la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

## 1.2 L'arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral n° 16-034 du 12 février 2016, le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation de Vitry le François (secteur Marne Aval) sur le territoire des communes d'Ablancourt, Arzillière-Neuville, Bignicourt sur Marne, Blacy, Blaise sous Arzillières, Cloyes sur Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle sur Marne, Loisy sur Marne, Moncetz l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint Genest-et-Isson, Songy, Soulanges et Virty le François.

Cet arrêté a également confirmé comme suit la désignation du commissaire enquêteur suite à la décision n° E15000104/51 en date du 22 juin 2015 du Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE :

- Madame Jacqueline PETITCOLIN, nommée commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Geneviève VAUCHELET, nommée commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

- l'enquête se tiendra durant 50 jours consécutifs du mercredi 06 avril 2016 au mercredi 25 mai 2016.

- un dossier sera déposé dans chacune des 21 mairies des communes citées ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles des mairies.
- Un registre sera ouvert dans chacune des 21 communes citées ci-avant pour y recevoir les observations du public, les observations pouvant également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur dans les mairies concernées par l'enquête.
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

<u>En mairie de :</u>	<u>Jours et heures de permanences</u>
- Songy	mercredi 06 avril de 9h à 10h00
- Loisy sur Marne	mercredi 06 avril de 11h30 à 12h30
- Saint Rémy en Bouzemont Saint Genest et Isson	jeudi 07 avril de 15h00 à 16h30
- Moncetz l'Abbaye	jeudi 07 avril de 18h00 à 19h00
- Arzillières-Neuville	mardi 12 avril de 16h00 à 17h00
- Blaise sous Arzillières	mardi 12 avril de 18h00 à 19h00
- Blacy	vendredi 15 avril de 15h30 à 17h00
- Pringy	vendredi 15 avril de 18h00 à 19h00
- Glannes	lundi 18 avril de 16h00 à 17h30
- Huiron	lundi 18 avril de 18h30 à 19h30
- Frignicourt	vendredi 22 avril de 9h00 à 10h30
- Bignicourt sur Marne	vendredi 22 avril de 11h30 à 12h30
- Cloyes sur Marne	mardi 26 avril de 15h30 à 16h30
- Courdemanges	mardi 26 avril de 18h30 à 19h30
- Soulanges	lundi 09 mai de 15h30 à 17h00
- Drouilly	lundi 09 mai de 18h00 à 19h00
- Isle sur Marne	jeudi 12 mai de 15h00 à 16h30
- Norrois	jeudi 12 mai de 18h00 à 19h00
- Ablancourt	vendredi 20 mai de 9h00 à 10h00
- Couvrot	vendredi 20 mai de 11h00 à 12h00
- Vitry le François	mercredi 25 mai de 15h00 à 17h00

L'arrêté préfectoral a également rappelé les modalités d'affichage et de publicité applicables en l'espèce, et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'information du public.

Une copie de l'arrêté est jointe au présent rapport (annexe 1).

### **I.3 Le dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

Il comporte les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- un ou plusieurs documents cartographiques délimitant les zones exposées aux risques ;
- les annexes à la note de présentation,
- le règlement applicable aux projets nouveaux dans chacune des zones réglementaires,
- le bilan de la concertation :
  - avec les élus et les personnes publiques associées
  - et avec le public,
- le recueil des avis émis par les conseils municipaux et les services dans le cadre de la consultation réglementaire.

Le dossier proposé au public comprend également l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 ordonnant l'ouverture de l'enquête, et dans chacune des 21 communes concernées par celle-ci, un registre dûment côté, paraphé et complété par le commissaire enquêteur.

Ces dossiers ont été disponibles et consultables dans les 21 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier a été en outre téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

Le public a pu prendre connaissance du dossier de ces différentes manières, et mentionner ses observations soit sur les registres mis à sa disposition, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur dans l'une des 21 mairies concernées par l'enquête.

#### **I.4 Les avis des collectivités territoriales et des personnes publiques associées**

L'élaboration du dossier soumis à la présente enquête a fait l'objet d'une longue gestation depuis l'étude de pré-évaluation du risque engagée en 2002 par l'Etat. Tout au long de la procédure d'élaboration du PPRi, les communes et les personnes publiques ont été associées par le biais de réunions, échanges téléphoniques et courriers pour débattre sur le projet de PPRi. Lorsque cela se justifiait des adaptations ont été apportées au projet de zonage et de règlement.

La concertation a donné lieu aux réunions et rencontres suivantes :

- **17 octobre 2002** : annonce de prise prochaine de l'arrêté de prescription du PPRi sur le secteur de Vitry le François et présentation de la démarche d'élaboration d'un PPRi. 75 communes sont concernées.
- **Décembre 2005** : entretiens avec le bureau d'études GINGER dans le cadre du recueil des données historiques. Préalablement à ces entretiens, les maires avaient été sollicités par questionnaire.
- **11 février 2008** : présentation des cartes des phénomènes naturels, de la méthode et des débits retenus pour l'élaboration des cartes d'aléa. A l'issue de cette réunion, 11 communes ont été informées par courrier en décembre 2008 de leur exclusion du périmètre du PPRi, leur territoire n'étant pas concerné par le risque d'inondation.

- **28 novembre 2012** : présentation des études d'aléa aux 12 communes qui, suite aux conclusions de ces études, sont exclues du périmètre du PPRi. Les enjeux urbains sont en effet situés loin du champ d'inondation.
- **12 décembre 2012** : présentation des études d'aléa aux 21 communes du secteur Marne Aval. A la suite de la réunion, le rapport et l'atlas cartographique ont été transmis pour avis.
- **Octobre et novembre 2014** : entretiens avec les communes pour la mise à jour des cartes d'enjeux.
- **17 février 2015** : présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement. A la suite de la réunion, le projet de PPRi a été transmis pour avis.

### **Bilan de la concertation réglementaire (mi-septembre à fin novembre 2015) :**

#### **a/ Concernant les communes du secteur Marne-Aval :**

Sur 21 communes, à l'issue de la consultation réglementaire, **12 ont délibéré favorablement et 1 défavorablement** (Pringy). Les communes de Blaise sous Arzillières et Vitry le François ont délibéré **favorablement** à l'issue de la phase de concertation des conseils municipaux et personnes publiques associées. En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de 2 mois, les avis des communes d'Ablancourt, Cloyes sur Marne, Couvrot, Glannes, Isle sur Marne et Saint Rémy en Bouzemont sont **réputés favorables**.

#### **b/ Concernant les personnes publiques associées :**

- **La Communauté de communes Perthois, Bocage et Der,**
- **La Chambre d'agriculture de la Marne,**
- **Le Conseil Départemental de la Marne,**
- **Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne,**

**ont émis un avis favorable** à l'issue de la phase de consultation réglementaire. Le Conseil Départemental de la Marne a néanmoins émis des remarques sur le dossier, notamment sur le fait que le Der ne puisse pas remplir sa fonction de lac écrêteur de crue.

- **La Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der,**
- **Le Centre Régional de la Propriété Forestière,**

**ont émis un avis favorable** à l'issue de la phase de concertation des conseils municipaux et personnes publiques associées.

Les services de l'Etat n'ayant pas reçu d'éléments dans le délai imparti de 2 mois, les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que l'Entente Marne, interrogés à titre consultatif, sont réputés **favorables**.

**En conclusion, à l'issue de cette phase de consultation réglementaire, le projet de PPRi a obtenu 28 avis favorables ou réputés favorables, contre 1 avis défavorable.**

Cette démarche a fait l'objet d'un document intitulé « bilan de la concertation » qui figure au dossier d'enquête.

Les délibérations des communes, lorsqu'elles ont été formalisées, figurent au dossier.

### **I.5 Information et concertation avec le public :**

Selon l'article L 562-3 du Code de l'Environnement, il appartient au Préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRi, dont notamment l'information et la concertation de la population.

Ainsi en 2015, l'information de la population concernant le projet de PPRi a été réalisée par les moyens suivants :

- mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet des services de l'Etat,
- relais dans les journaux locaux,
- organisation d'une réunion publique et de 2 permanences préalablement au lancement de la phase d'approbation (consultation réglementaire et enquête publique).

#### **La mise à disposition des documents sur internet et en mairie :**

Les services de l'Etat ont développé des documents pour faciliter la compréhension du dossier de PPRi :

- une plaquette informative présentant la démarche d'élaboration et les objectifs du PPRi ;
- une foire aux questions.

Une fois finalisés, les principaux documents et cartes ont été transmis aux communes en mai 2015 en vue de la concertation avec le public. Ces documents ont été également mis en ligne sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne ».

#### **Une réunion et 2 permanences :**

La concertation du public a fait l'objet d'une réunion publique et de deux permanences en Juin 2015, réparties comme suit :

- mardi 09 juin 2015 – réunion publique à Vitry le François
- mardi 16 juin 2015 – permanence à la mairie de Saint Rémy en Bouzemont-Saint Genest et Isson
- jeudi 18 juin 2015 – permanence à Vitry le François.

En amont de ces réunions, une campagne d'affichage a été effectuée en mairie et un article est paru dans la presse le 07 juin 2015 (l'Union – Arrondissement de Vitry le François). Un rappel a été effectué via le site internet de la ville de Vitry le François. Un autre article est également paru dans l'Union mais après la permanence du 18 juin.

Moins d'une vingtaine de personnes ont participé à ces réunions.

## **Modifications apportées au projet de PPRi à l'issue de la concertation**

La concertation des collectivités, des personnes publiques associées et du public a donné lieu aux modifications suivantes :

- Commune de Bignicourt sur Marne : l'ensemble des enjeux de la commune a été revu pour mettre en conformité avec le POS en vigueur,
- Commune de Loisy sur Marne : concernant la future ZAE située en partie en zone inondable, le PPRi autorisera l'aménagement de cette ZAE sous réserve du respect de certaines prescriptions,
- Commune de Pringy : passage des parcelles D 1019 et D 1020 en zone bleue au sein de la zone réglementaire afin de permettre un éventuel classement en zone constructible.
- Suite à la concertation sur le projet de PPRi, le projet de règlement relatif au secteur Marne Aval a été modifié afin de permettre aux exploitants agricoles déjà implantés en zone inondable de se développer dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles.
- Dans l'ensemble, la mise à jour des enjeux a permis de rectifier certaines zones, notamment sur les communes de Blaise sous Arzillières, Cloyes sur Marne, Moncetz l'Abbaye, Norrois et Couvrot.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1 Organisation de l'enquête**

#### **II .1 .1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par lettre du 02 juin 2015, le Préfet de la Marne a sollicité du Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le PPRi de Vitry le François – secteur Marne Aval.

Par décision n° E15000104/51 du 22 juin 2015, le Vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE a désigné Madame Jacqueline PETITCOLIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Geneviève VOCHOLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **II .1 .2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable avec la DDT**

Suite aux informations fournies par les services de la DDT, le commissaire enquêteur s'est rendu le 12 janvier 2016 auprès des services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires de la Marne afin de prendre connaissance du dossier.

Les agents chargés du lancement de l'enquête lui ont fourni des explications et précisé la procédure spécifique de cette enquête.

Ainsi, à la différence des enquêtes de droit commun, la présente enquête imposait au commissaire enquêteur d'entendre les 21 maires des communes sur le territoire duquel doit s'appliquer le plan (article R 562-8 du Code de l'Environnement).

Les dossiers lui ont été remis à l'occasion de cette réunion d'information.

Une nouvelle concertation a eu lieu le 22 janvier 2016 dans les bureaux de la DDT pour mettre au point le calendrier de travail et l'organisation des permanences du commissaire enquêteur.

### II.1.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

Le calendrier des permanences a été établi comme suit :

#### En mairie de :

Songy  
Loisy sur Marne  
Saint Rémy en Bouzemont Saint Genest et Isson  
Arzillières-Neuville  
Blaise sous Arzillières  
Blacy  
Pringy  
Glannes  
Huiron  
Frignicourt  
Bignicourt sur Marne  
Cloyes sur Marne  
Courdemanges  
Soulanges  
Drouilly  
Isle sur Marne  
Norrois  
Ablancourt  
Couvrot  
Vitry le François

#### Jours et heures de permanences :

mercredi 06 avril de 9h à 10h00  
mercredi 06 avril de 11h30 à 12h30  
jeudi 07 avril de 15h00 à 16h30  
mardi 12 avril de 16h00 à 17h00  
mardi 12 avril de 18h00 à 19h00  
vendredi 15 avril de 15h30 à 17h00  
vendredi 15 avril de 18h00 à 19h00  
lundi 18 avril de 16h00 à 17h30  
lundi 18 avril de 18h30 à 19h30  
vendredi 22 avril de 9h00 à 10h30  
vendredi 22 avril de 11h30 à 12h30  
mardi 26 avril de 15h30 à 16h30  
mardi 26 avril de 18h30 à 19h30  
lundi 09 mai de 15h30 à 17h00  
lundi 09 mai de 18h00 à 19h00  
jeudi 12 mai de 15h00 à 16h30  
jeudi 12 mai de 18h00 à 19h00  
vendredi 20 mai de 9h00 à 10h00  
vendredi 20 mai de 11h00 à 12h00  
mercredi 25 mai de 15h00 à 17h00

En dehors de ces permanences, le dossier a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les 21 communes, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

L'audition des 21 maires a été organisée avant chaque permanence. L'information de ce rendez-vous ayant été formalisée préalablement par mail à chacune des 21 mairies.

## II. 2 Information du public – Publicité

### II. 2. 1 Par voie de presse

Les avis de publicité sont parus dans les journaux suivants :

- dans le quotidien « l'union »
- en première insertion, dans l'édition du 22 mars 2016 (annexe 3)



- en deuxième insertion, dans l'édition du 7 avril 2016 (annexe 4)
- **dans le journal « Matot Braine »**
- en première insertion, dans l'édition du 21 au 27 mars 2016 (annexe 3)
- en deuxième insertion, dans l'édition du 11 au 17 avril 2016 (annexe 4)

#### II. 2. 2 Par affichage

L'enquête a été annoncée dans les 21 communes concernées par le projet de plan de prévention du risque inondation au moyen d'affiches mesurant 42cm x 59,4cm, apposées sur les panneaux d'affichage officiels des mairies.

Ces avis ont été placardés 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, auprès du Préfet.

#### II. 2. 3 Par voie électronique

Le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet était téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

### II. 3 Recueil des observations du public

#### II. 3. 1 Consultations en mairies :

Les consultations du dossier en mairies se sont traduites par le bilan suivant :

- 1) **ABLANCOURT :**  
Aucune annotation
- 2) **ARZILLIERE-NEUVILLE :**  
Aucune observation
- 3) **BIGNICOURT SUR MARNE :**  
Aucune observation
- 4) **BLACY :**  
Aucune annotation
- 5) **BLAISE SOUS ARZILLIERES :**  
Aucune observation
- 6) **CLOYES SUR MARNE :**  
Aucune observation

**7) COURDEMANGES :**

Aucune observation

**8) COUVROT :**

Aucune annotation

**9) DROUILLY :**

Aucune observation

**10) FRIGNICOURT :**

Aucune annotation

**11) GLANNES :**

Aucune observation

**12) HUIRON :**

Aucune observation

**12) ISLE SUR MARNE :**

Aucune annotation

**14) LOISY SUR MARNE :**

Aucune observation

**15) MONCETZ L'ABBAYE :**

Aucune observation ; de même, de la part de Messieurs Daniel MARCHAND et Lionel LAPRUN, adjoints au maire, venus en visiteurs.

**16) NORROIS :**

Aucune annotation

**17) PRINGY :**

A ma permanence, étaient présents :

- Monsieur Yvon DIDON, venu en tant que visiteur, puisque sa demande de modification pour son terrain cadastré D n° 1019 et 1020 a été prise en compte lors de la concertation préalable avec la DDT,
- Monsieur ALEX agissant pour Madame Marie Anne MORTAS,
- Madame Aude ROBIN,
- Monsieur Romuald KREMER, conseiller municipal,
- Monsieur Daniel GAUMONT, 2eme adjoint,
- Monsieur Didier BRIQUET, adjoint,

Toutes ces personnes (à l'exception de Monsieur DIDON) sont venues exprimer leur mécontentement de n'avoir pas été informées du projet du PPRI de Vitry le François.

Elles m'indiquent qu'elles ne lisent pas tous les journaux, n'ont pas remarqué de publicité à ce sujet et n'ont pas été au courant des réunions de la DDT.

En conséquence, elles formulent leurs revendications sur le registre d'enquête comme suit :

- **Madame Aude ROBIN** (le 15 avril 2016 pendant ma permanence) : *souhaite que la parcelle D n° 1538a initialement classée « rose » passe en zonage blanc parce qu'il s'agit d'un terrain non inondable.*
  - **l'indivision MORTAS Yvon et Claudette** (le 19 avril 2016) fait les remarques :
    - a) *la parcelle D n° 1044 est classée en zone rose, entourée de bleu. Il conviendra de la mettre en bleu, les réseaux étant déjà constitués.*
    - b) *les parcelles D n° 1537, 1535 et 1532 sont classées en zone rose. Il s'agit d'un terrain non inondable (surélévation naturelle). Il convient de les passer en zone blanche ainsi que les parcelles D n° 1529, 1531 et 1533.*
  - observation complémentaire de **Madame Aude ROBIN** (le 22 avril 2016) qui souhaite que les parcelles D n° 1538, 1530, 1534 et 1536 passent en zonage blanc ainsi que les parcelles 1529, 1531 et 1533 en indivision avec Mr et Mme MORTAS Yvon, car il s'agit d'une zone non inondable.
- Cf plan cadastral des parcelles en annexes 6.**



#### 18) SAINT REMY EN BOUZEMONT-SAINT GENEST et ISSON :

Aucune observation

#### 19) SONGY :

Aucune observation

#### 20) SOULANGES :

Aucune observation

#### 21) VITRY LE FRANCOIS :

Aucune observation.

### II.3.2 Nombre des observations formulées et synthèse :

En résumé, seules trois observations (registre de Pringy) ont été déposées sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies.

### II. 4. AUDITION DES MAIRES :

En application de l'article R 562-8 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a entendu les 21 maires des communes sur le territoire desquelles le plan de prévention doit s'appliquer. Ces auditions ont été réalisées en amont de chaque permanence tenue en mairie, soit pendant l'heure précédant les dites permanences.

Le bilan de ces auditions est le suivant :

#### **1) ABLANCOURT (permanence du 20 mai 2016) :**

Il n'y avait personne à la mairie pour me recevoir à l'heure de la permanence. Suite à mon appel, Monsieur Vincent BELY, premier adjoint est venu se présenter en l'absence du maire, Madame Hélène BATY, étant indisponible ce jour-là.

J'ai alors fait remarquer à Monsieur BELY l'absence d'affichage sur le tableau de la mairie. Monsieur l'adjoint confirme cet oubli.

Suite à cette constatation, j'ai sollicité de Monsieur le Préfet de la Marne, la prorogation de l'enquête publique d'un mois au titre de l'article R 123-6 du Code de l'Environnement permettant au commissaire enquêteur de proroger le délai d'enquête publique pour raison motivée, à savoir dans le cas présent un défaut d'affichage.

**Par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 (n° 16-197), Monsieur le Préfet de la Marne a prorogé l'enquête publique du 25 mai 2016 au 25 juin 2016 pour la commune d'ABLANCOURT (annexe 2).**

**L'avis de publicité est paru dans le journal l'UNION le 28 mai 2016 (annexe 5).**

#### **Permanence du 10 juin 2016 (de 17h30 à 19h00)**

J'ai été reçue par Madame Hélène BATY, maire de la commune. Madame BATY me fait part de sa récente élection (depuis janvier 2016) en tant que premier magistrat de la commune. Elle justifie ainsi son manque d'expérience dans sa nouvelle fonction et dans le cas présent, reconnaît l'oubli du dossier et l'absence d'affichage.

Elle me précise que ni ses administrés ni le Conseil Municipal ne se sont manifestés sur le projet de PPRI en cours. Dans les faits, les débordements de la Marne et ceux de la Guenelle n'affectent que les terres, prés et anciennes carrières situés de l'autre côté du canal latéral à la Marne. Il ressort que le village n'est pas impacté par les risques d'inondation.

La commune est dotée d'une carte communale approuvée le 6/10/2009.

#### **2) ARZILLIERE-NEUVILLE (le 12 avril 2016) :**

Il n'y a pas d'observation de la part du Conseil Municipal qui a donné un avis favorable au projet du PPRI dans sa délibération du 21 septembre 2015. Le maire de la commune, Monsieur Michel CAPPE

m'indique que la zone rouge concerne majoritairement des bois (peupliers) et quelques terres et prés. La commune n'est pas encore dotée d'un plan d'urbanisme en dehors du RNU. Le public ne s'est pas intéressé au projet du PPRI. Il n'a pas d'observation à ajouter.

**3) BIGNICOURT SUR MARNE (le 22 avril 2016) :**

Délibération favorable du Conseil Municipal en date du 15.10.2015. Le maire, Monsieur Jean-Pierre FORMET était absent et a été représenté par son adjoint, Monsieur Jean-Michel DANNOUX. Celui-ci m'a confirmé que le village était peu concerné par les risques inondables (seulement des peupleraies et prés). Un POS est en cours de modification pour un PLU. Le public ne s'est pas manifesté. Pas d'autres observations.

**4) BLACY (le 15 avril 2016) :**

Monsieur Daniel FONTAINE, maire de BLACY, m'indique que la commune n'est pas vraiment soumise à des inondations et n'apporte pas de remarques particulières en dehors du terrain « Pinté » qui est destiné à l'implantation d'un centre commercial. Cette question a été vue en amont avec les services de la DDT qui a modifié le zonage de ce terrain. Il se dit satisfait pour sa commune de la prise en considération de ce cas particulier. Le PLU approuvé le 26.03.2010 tient déjà compte des secteurs soumis à risques. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 18 septembre 2015.

**5) BLAISE SOUS ARZILLIERES (le 12 avril 2016) :**

Pas de remarque particulière de la part du maire, Monsieur FORTIN. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré au sujet du projet de PPRI mais un mail a été adressé à la DDT le 30 avril 2015 signifiant un accord tacite. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 10/01/2014. Il n'est pas opposé au projet du PPRI.

**6) CLOYES SUR MARNE (le 26 avril 2016) :**

Le maire, Monsieur Jean-Louis ROYER, se dit évidemment favorable aux mesures et plans mis en projet en prévention des inondations. Les zones rouges et roses sont essentiellement de la peupleraie et des prés. Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration pour les 25 communes environnantes. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 28.04.2009. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le projet du PPRI (il ne délibère pas lorsque son avis est réputé favorable à un projet (ce qui est le cas pour le PPRI)).

**7) COURDEMANGES (le 26 avril 2016) :**

Avis favorable du Conseil Municipal en date du 22.10.2015. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 11.02.2014. Madame Brigitte HANSE, maire, m'indique que la zone urbaine de l'agglomération n'est pas concernée par les inondations. Seule, la ferme du Mont Moret est susceptible d'être soumise à des risques inondables. La zone rose et rouge affecte notamment des terres et des bois. Le public ne s'est pas manifesté, le village étant hors du secteur à risques.

**8) COUVROT (le 20 mai 2016) :**

Monsieur Jean PANKOW, maire de la commune depuis 40 ans, me reçoit et me précise qu'il n'y a pas eu de crues importantes depuis de nombreuses années sur le territoire de Couvrot. Il est favorable au PPRI un peu par obligation. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré à ce sujet. Le PLU approuvé le 15.12.2011 tient compte des risques d'inondation. Pas d'autres observations.

**9) DROUILLY (le 9 mai 2016) :**

Le maire, Monsieur Didier MATHIEU me confirme que le village n'est pas vraiment affecté par les problèmes d'inondation. De l'autre côté du CD 2, les parcelles en nature de bois peuvent être concernées. Les habitants ne se sont pas manifestés lors des réunions d'information. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable dans sa délibération du 30.09.2015. La commune est dotée d'une carte communale approuvée le 17/6/2011.

**10) FRIGNICOURT (le 22 avril 2016) :**

Le maire, Monsieur Daniel YON, indisponible pour la réunion de concertation préalable, s'est exprimé téléphoniquement au sujet du PPRI. Il confirme qu'il est tout à fait favorable au projet du PPRI et se dit très satisfait que ce plan soit enfin mis en application. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce projet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015. La partie agglomérée du village ne semble pas affectée par des risques de crues.

**11) GLANNES (le 18 avril 2016) :**

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le projet de PPRI mais son accord est tacite.

Le maire, Monsieur David COLLOT, n'a pas de remarques particulières à formuler. Le village ne semble pas affecté par d'éventuelles inondations en raison de son relief par rapport aux cours d'eau. Les immeubles éventuellement concernés sont en nature de bois, terres et prés. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 05.10.2012. Le public ne s'est pas manifesté.

**12) HUIRON (le 18 avril 2016) :**

Avis favorable du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015. Un PLU communal a été créé en 2003 et modifié en 2011. Le maire, Monsieur Jacky DESBROSSE, émet les mêmes observations que le maire de GLANNES. Même situation géographique et mêmes risques improbables dans sa commune.

**13) ISLE SUR MARNE (le 12 mai 2016) :**

Monsieur Philippe LANDROIT, maire de la commune, ne fait aucune observation particulière. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré mais est favorable au projet du PPRI. La population ne s'est pas manifestée auprès des élus : la partie agglomérée du village n'étant pas concernée par les inondations. Les zones roses et rouges n'affectent que des prés et peupleraie. La commune est dotée d'un PLU.

**14) LOISY SUR MARNE (le 06 avril 2016) :**

A Loisy sur Marne, pas de remarque particulière en dehors de la zone artisanale pour laquelle une modification a été vue en concertation préalable avec les services de la DDT. Le maire, Monsieur Jean-Pol BESNARD me rappelle que le PLU de la commune approuvé en 2013 a tenu compte du projet du

PPRI. Une délibération du conseil municipal a émis un avis favorable le 23 septembre 2015 à la mise en application du PPRI.

**15) MONCETZ L'ABBAYE** (le 07 avril 2016) :

Madame Monique CARON, maire, me décrit la forte présence d'eau autour de l'agglomération de Moncetz l'Abbaye. Elle concerne principalement un secteur de bois (peupliers) et de terres et prés. La partie sud de l'agglomération est également très sensible aux inondations. Les constructions n'y sont autorisées que sur une profondeur de 30m à partir de la voie communale (PLU de 1980 révisé en 2006). Le conseil municipal a délibéré favorablement au PPRI le 25 novembre 2015. Par ailleurs, Madame Caron se dit également très satisfaite qu'un PLUi soit en cours d'étude à l'échelon inter-communal. Messieurs Daniel MARCHAND et Lionel LAPRUN, adjoints du maire, étaient également présents à cette permanence. Ils ont participé à l'audition du maire et n'ont émis aucune observation complémentaire.

**16) NORROIS** (le 12 mai 2016) :

Monsieur Jackie SANLIS, maire me reçoit en présence de ses deux adjoints, Madame Marie-Josée SANLIS et Monsieur Francis BOUCHE. Ils n'ont pas d'observation particulière à ajouter. La partie agglomérée du village ne paraît pas affectée par les inondations. Une délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2015 a émis un avis favorable. La commune de Norrois est également concernée par le projet de PLU intercommunal en cours d'élaboration.

**17) PRINGY** (le 15 avril 2016) :

Le maire, Monsieur Michel ROUDIER m'indique que certains membres de son conseil municipal s'opposent très souvent aux décisions qu'il soumet lors de réunions de travail. Ce fut le cas pour le PPRI aux motifs qu'il n'y avait pas eu de concertation préalable au projet et que le zonage de certaines parcelles devait être corrigé, à savoir pour D 1044-1536-1537 et 1538 (cf observations formulées sur le registre d'enquête et rappelées ci-avant § I). Monsieur le maire me précise qu'il s'agit, en l'occurrence, davantage de la mauvaise foi car les réunions d'information préalables organisées par les services de la DDT ont été publiées dans la presse. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la réclamation de Monsieur Didon a été prise en compte par la DDT en amont de l'enquête. Monsieur Roudier est favorable au projet du PPRI. Nous sommes allés voir les parcelles concernées par les réclamations de Mme Robin et de l'indivision Mortas. Il ne serait pas opposé, en ce qui le concerne - compte tenu du relief surélevé des parcelles et de son projet de carte communale - au reclassement des immeubles tel que souhaité par les signataires du registre d'enquête.

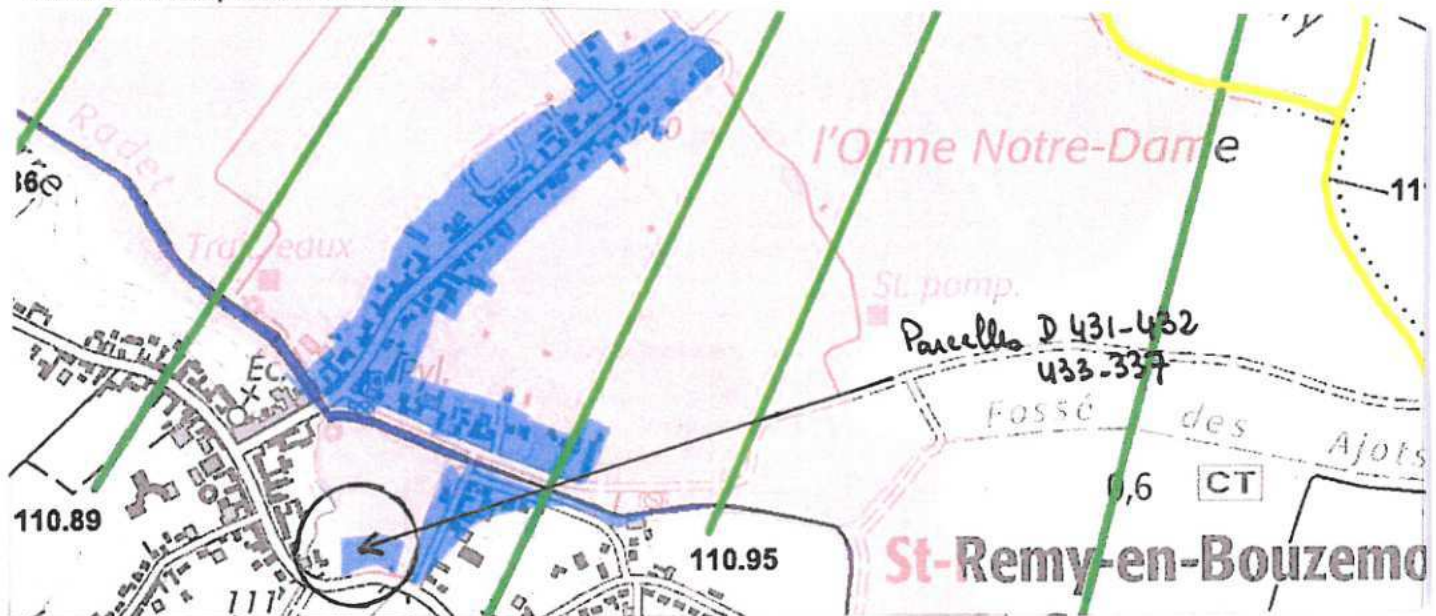
La commune n'est dotée d'aucun plan d'urbanisme en dehors du RNU.

**18) SAINT REMY EN BOUZEMONT-SAINT GENEST-ISSON** (le 07 avril 2016) :

Monsieur François GRINGUILLARD, maire de la commune me précise que le projet du PPRI n'appelle pas de remarque de sa part, à l'exception d'une partie de terrain située en bordure de la route de Drosnay qui figure en bleu au zonage réglementaire. Il s'étonne de ce classement car ces parcelles sont très souvent inondées lors de gros orages (situation à proximité du parking de la salle des fêtes ; îlot foncier cadastré section D 431, 432, 433 et 337 – cf plan en annexe 7). Un zonage rose lui semblerait plus justifié.

Pour confirmer son intérêt pour la maîtrise de l'eau, il me précise que le PLU de la commune approuvé le 27/6/2013 va faire l'objet d'une révision en vue d'un PLUi inter-communal dont les réunions de travail commencent fin avril. De même, des travaux d'aménagement du ruisseau « le Radet » sont envisagés par la commune avec l'assistance technique du CATER (projet de rétrécissement du cours d'eau et réaménagement végétal des berges).

Donc, pour le maire, pas de contestation particulière au projet du PPRI. Il n'y a pas eu de délibération du conseil municipal mais un accord tacite.



**19) SONGY (le 06 avril 2016) :**

Monsieur Francis PASSINHAS, maire de la commune indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler. La commune de Songy est dotée d'une carte communale approuvée le 17 juin 2011 qui tient compte des risques d'inondation figurant dans le PPRI. Les terrains inondables sont en nature de terres et prés. Il n'y a pas d'enjeux particuliers signalés. Le Conseil municipal a rendu un avis favorable le 7 octobre 2015.

**20) SOULANGES (le 9 mai 2016) :**

Madame Danièle FINUCCI, maire de la commune précise que l'agglomération n'est pas affectée par des problèmes d'inondation, à part quelques jardins au-delà de l'église. Autour du village, les terres et prés sont parfois très humides mais sur des périodes courtes. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 19 novembre 2015. La commune est dotée d'une carte communale approuvée en juin 2013. Pas d'autres observations.

**21) VITRY LE FRANCOIS (le 25 mai 2016) :**

Le maire, Monsieur Jean-Pierre BOUQUET étant absent, j'ai été reçue par Monsieur Gérard TINDILLIERE, adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme. Celui-ci n'a pas formulé d'observations nouvelles, le Conseil Municipal ayant émis un avis favorable au projet du PPRI en date du 2 avril 2015. Il m'a rappelé que le PLU de Vitry le François prenait en compte les risques d'inondation, notamment dans le quartier du Bas Village (classé en zone N). Ainsi, la station d'épuration située dans



ce même secteur a été reconstruite et agrandie il y a plus de 5 ans en tenant compte des nouvelles normes de sécurité.

### **CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Le Commissaire Enquêteur a pu être en possession des 21 registres d'enquête à partir du 25 mai 2016, à la mairie de Vitry le François après 17h00 (date de clôture de l'enquête).

Compte tenu de l'absence d'affichage à la mairie d'Ablancourt, il a été décidé de proroger le délai d'enquête jusqu'au 25 juin 2016, par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 avec une permanence organisée le 10 juin 2016 à **Ablancourt**.

Dès l'achèvement de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse réglementaire que j'ai ensuite adressé à Monsieur le Préfet de la Marne le 04 juillet 2016.

Ce procès-verbal figure en annexe 8 au présent rapport.

Par mail du 20 juillet 2016, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne m'a adressé son mémoire en réponse au PV de synthèse (annexe 9).

Les permanences relatives à l'enquête publique ont été peu fréquentées du fait du travail important de concertation mené en amont par la DDT.

En résumé, trois réclamations du public figurent sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Pringy et une observation a été formulée oralement pendant ma permanence par le maire de la commune de Saint Rémy en Bouzemont-Saint Genest-et Isson.

Il s'agit :

#### **A) Commune de Pringy :**

Remarques verbales concernant la concertation préalable :

Pendant ma permanence du 15 avril, des administrés et des élus de la commune m'ont d'abord fait part d'un manque de concertation des élus locaux quant à la mise en œuvre d'un projet de PPRI sur le territoire communal. Ce serait pour cette raison que le Conseil Municipal a délibéré défavorablement sur ce projet en date du 6 novembre 2015.

#### **Commentaire de la DDT :**

Sur ce point, la DDT signale que depuis la prescription du PPRI sur le secteur de Vitry le François en janvier 2003, les services de l'Etat se sont attachés à la mise en œuvre d'actions de concertation et de communications multiples à destination des élus et des citoyens.

Pour mémoire, elle rappelle que les cartographies issues de la modélisation hydraulique ont été présentées à l'ensemble des élus du périmètre concerné par le projet de PPRI sur le secteur Marne Aval le 12 décembre 2012.

Les services de l'Etat ont ensuite rencontrés les élus fin 2014 quant à la phase de mise à jour des enjeux communaux (existants et futurs). Pour mémoire, l'entretien entre Mr ROUDIER, maire de la commune et les services de la DDT, s'est tenu le 4 novembre 2014. Le 17 février 2015, la DDT a présenté le projet de zonage réglementaire et son règlement associé.

La concertation s'est poursuivie par différentes réunions et actions rappelées dans le document intitulé « recueil des avis dans le cadre de la consultation réglementaire » et le document « bilan de la concertation ». Outre ces réunions, il y a eu des relais dans les journaux locaux et la mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

Moins d'une vingtaine de personnes ont participé à ces réunions. Les services de l'Etat tiennent néanmoins à souligner que l'ensemble des remarques rassemblées lors de la phase de concertation ont été prises en compte, et notamment le cas des parcelles cadastrées section D n° 1019 et 1020 appartenant à Mr Didon, administré de la commune de Pringy. Les éléments afférents à ce cas précis sont signifiés dans le bilan de concertation.

Aussi, les services de l'Etat ont mis en œuvre l'ensemble des procédures réglementaires nécessaires à la bonne conduite de la concertation sur un projet de prévention des risques.

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

En réponse aux remarques des personnes présentes lors de ma permanence à la mairie de Pringy, (le vendredi 15 avril 2016 de 18h à 19h), j'ai rappelé l'ensemble des moyens mis en œuvre par les services de l'Etat pour informer et expliquer le projet du PPRI de Vitry le François – secteur Marne Aval - et dont j'ai relaté l'historique au chapitre II § I-4 et I-5 de mon rapport et rappelé par la DDT dans son mémoire en réponse.

Je considère qu'un travail important de concertation a été mené en amont par les services de l'Etat auprès des collectivités territoriales, des personnes associées et de la population (cf chapitre II § I-4 et I-5 ci-avant). Toute la procédure réglementaire dans le cadre du projet du PPRI a bien été mise en œuvre. La concertation en amont de l'enquête publique a été large et ouverte, ce qui a permis à la DDT de procéder à certains ajustements ou modifications au règlement (cf dossier Didon).

Les arguments des personnes présentes à ma permanence ne me paraissent pas, sur ce point, pertinents au vu de ce qui précède.

- 1/ Réclamation de Madame Aude ROBIN domiciliée à Pringy :

*« Je souhaite que la parcelle D n° 1538a initialement rose passe en zonage blanc parce qu'il s'agit d'un terrain non inondable ».*

#### Commentaire de la DDT :

La DDT indique que la parcelle D n° 1538a est en partie soumise à un aléa faible à exceptionnel. Le classement en zone rose provient du fait que cette parcelle soit classée comme étant des terres agricoles au sein du RNU (et dans le dossier de la PAC 2014). Aussi, le cas de cette parcelle peut tout à fait être traité comme a été celui de la parcelle de Mr Didon, à savoir : classer la

parcelle en zone bleue au sein du zonage réglementaire afin de permettre un éventuel passage en zone constructible lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le futur (modification effectuée considérant le fait que ces parcelles sont desservies en réseau, en limite directe de la zone constructible et en aléa inondation faible à exceptionnel). Il faut néanmoins prendre en compte que la CDCEA peut s'opposer au passage de cette parcelle en zone constructible afin de préserver la consommation d'espaces agricoles.

Etant donné que le PPRI sera approuvé avant que la commune n'ait eu le temps de se doter de ce type de document de planification, la DDT procédera à une modification du zonage réglementaire en déterminant ces deux parcelles en zone bleue, zonage auquel elles auraient appartenu si elles avaient été classées constructibles dans un document d'urbanisme. Ainsi, le PPRI ne bloquera pas la possibilité d'étendre la zone constructible au sein du document d'urbanisme que la commune élaborera dans le futur. Néanmoins, ces parcelles ne seront pas rendues constructibles uniquement par le fait du passage en zone bleue du PPRI.

Avis du Commissaire Enquêteur :

A la suite de ma permanence à la mairie de Pringy, je m'étais rendue sur le terrain litigieux en présence du maire pour comprendre la requête de Mme Robin. Effectivement, cette parcelle D 1538 semblait avoir les mêmes caractéristiques de situation que la propriété de Mr Didon pour laquelle la DDT avait accepté de modifier le zonage rose réglementaire en zone bleue.

Je prends donc acte de la réponse positive de la DDT à l'égard de la parcelle D 1538 qui me paraît cohérente dans le contexte et ne bloquera pas la possibilité de construire à cet endroit.  
Avis favorable.

2/ Revendication de l'Indivision MORTAS :

- *« Demande que la parcelle D n°1044 passe de la zone rose à la zone bleue du zonage réglementaire, les réseaux étant constitués ».*

Commentaire de la DDT :

Ladite parcelle se situe en zone de niveau d'aléa faible. De la même manière, le classement en zone rose provient du fait que nous sommes sur des terres agricoles. Aussi, il est tout à fait envisageable de procéder de la même manière que celle explicitée pour la parcelle D 1538 ci-dessus, à savoir anticiper le passage en zone bleue du PPRI pour ne pas bloquer la zone constructible au sein d'un futur document d'urbanisme, toujours sous réserve de l'accord de la CDSEA.

Avis du Commissaire enquêteur :

Comme pour la parcelle D 1538 visée en §2 ci-avant, la parcelle D 1044, proche du terrain de Mr Didon offre les mêmes caractéristiques foncières. Il me paraît logique de lui apporter le même zonage réglementaire bleu.

Je prends donc acte de la décision de la DDT, évidemment avec les mêmes réserves à l'égard de la CDSEA.

Avis favorable.

- *Demande que les parcelles cadastrées D n° 1537, 1535 et 1532 ainsi que D n° 1529, 1531 et 1533 soient classées en zone blanche (situées en zone rose dans le projet du PPRI) car ce sont des terrains non inondables (surélévation naturelle).*

Commentaire de la DDT :

Hormis la parcelle D n° 1529 qui n'est pas concernée par le zonage réglementaire, les autres parcelles sont dans le même cas qu'exposé dans les 2 paragraphes précédents : niveau d'aléa faible à exceptionnel en zone agricole. D'où la même conclusion : passage en zone bleue au sein du zonage réglementaire du PPRI, par anticipation de l'élaboration d'un éventuel document d'urbanisme.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Comme précédemment et pour les mêmes raisons, je prends acte du projet de modification du zonage réglementaire pour les parcelles concernées.

Avis favorable.

3/ Observation complémentaire de Mme ROBIN :

*« qui souhaite que les parcelles D n° 1538, 1530, 1534 et 1536 passent en zonage blanc ainsi que les parcelles D n° 1529, 1531 et 1533 en indivision avec Mr et Mme MORTAS Yvon car il s'agit d'une zone non inondable ».*

Commentaire de la DDT :

Ces parcelles sont concernées par l'aléa inondation faible à exceptionnel. Aussi, elles ne peuvent être déclassées en zone blanche du PPRI. Au mieux, elles peuvent être classées en zone bleue au même titre que les points précédents.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Je suis d'accord avec la réponse motivée de la DDT. Le reclassement de ces parcelles en zonage réglementaire bleu me paraît approprié au regard du niveau de l'aléa retenu. De même que pour les parcelles visées ci-avant, ce classement en zone bleue ne fera pas obstacle à leur constructibilité dans le cadre d'un futur document d'urbanisme.

Avis favorable à cette modification.

**B) Commune de SAINT REMY EN BOUZEMONT- SAINT GENEST et ISSON :**

*Monsieur François GRINGUILLARD, maire de la commune a précisé que le projet du PPRI n'appelle pas d'observation de sa part, à l'exception d'une partie de terrain située en bordure de la route de Drosnay qui figure en bleu au sein du zonage réglementaire. Il s'étonne de ce classement car ces parcelles sont très souvent inondées lors de gros orages. Un zonage rose lui semblerait plus justifié.*

Commentaire de la DDT :

L'îlot foncier composé des parcelles cadastrées section D n° 431,432, 433 et 337 est situé en zone urbaine avec un niveau d'aléa exceptionnel. Ce qui induit automatiquement une zone bleue au sein du zonage réglementaire du PPRI. De plus, le PPRI a pour objet la maîtrise de l'urbanisation pour les zones concernées par une crue centennale de la Marne. Aussi, ledit document n'a pas pour objet de formaliser des événements ponctuels tels que des phénomènes de ruissellement ou d'orages.

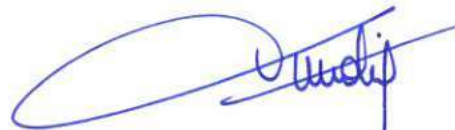
Avis du Commissaire Enquêteur :

De mon point de vue, le zonage réglementaire bleu proposé au cas particulier, correspond d'une part, à la situation des parcelles en zone urbaine et d'autre part, au niveau d'aléa exceptionnel retenu. Les arguments développés par la DDT me semblent justifiés. Le zonage bleu figurant dans le projet du PPRI est cohérent.

Avis favorable.

---

A Chepy le 23 juillet 2016



Jacqueline Petitelin  
Commissaire Enquêteur

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION  
DE VITRY LE FRANCOIS (SECTEUR MARNE)  
SUR LES 21 COMMUNES SITUEES ENTRE ISLE SUR MARNE ET ABLANCOURT**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DU 06 AVRIL 2016 au 25 MAI 2016**

**Prorogée jusqu'au 25 JUIN 2016 pour la Commune d'Ablancourt**

**II - Conclusions motivées  
Avis du Commissaire Enquêteur**

## **TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de Vitry le François, présenté par la Préfecture de la Marne, s'inscrit dans un contexte réglementaire national qui a pour but de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis.

Le Code de l'Environnement dispose qu'il revient à l'Etat d'élaborer ces plans et de les mettre en application.

Les évènements historiques survenus en matière d'inondation dans la Vallée de la Marne depuis janvier 1910, ceux-ci devenant d'ailleurs de plus en plus fréquents et notamment entre 1982 et 2000, ont conduit les services de l'Etat à engager dès 1999 une étude d'évaluation des risques d'inondation par débordement de la rivière Marne et de ses affluents sur le territoire du département de la Marne.

Cette étude avait pour objet de procéder au recensement, à l'analyse, à la qualification et à la hiérarchisation des phénomènes.

A la suite de cette étude, la programmation de plans de prévention des risques a été décidée.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement de la rivière Marne et de ses affluents a été prescrit le 14 janvier 2003, sur un périmètre intégrant les territoires des communes riveraines entre Isle sur Marne et Ablancourt, soit 21 communes sur un linéaire de cours d'eau de 50 kms.

Conformément aux textes qui en précisent les modalités, une démarche de concertation a été engagée dès le 17 octobre 2002.

La longue maturation du projet depuis ses prémises dans les années 2000 jusqu'à sa finalisation en 2015, les ajustements et modifications acceptés par les services de l'Etat pour tenir compte, autant que faire se peut sans trop s'éloigner des objectifs du plan, se sont traduits par un dossier soumis à l'enquête publique du 06 avril 2016 au 25 mai 2016 dans les 21 communes concernées, avec une prorogation d'enquête du 25 mai 2016 au 25 juin 2016 pour la commune d'Ablancourt.

Les permanences du commissaire enquêteur désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne se sont tenues dans les 21 communes.

Le dossier soumis à enquête élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Marne avec l'appui d'un bureau d'études, ISL Ingénierie, a recueilli au préalable les avis des différentes administrations, organismes et collectivités conformément à la législation.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par les canaux officiels (annonces légales dans deux journaux habilités) et également par affichage en mairies. En outre, certaines communes ont diffusé ou rappelé la tenue de l'enquête dans le bulletin municipal de la commune dans chaque boîte aux lettres de ses habitants.

Il a pu valablement s'exprimer pendant les permanences du commissaire enquêteur ainsi que durant les heures et dates habituelles d'ouverture de chacune des 21 mairies, et par correspondance.

Des observations recueillies, émanant de trois avis, propositions ou contre-propositions annotés sur registres, des délibérations des conseils municipaux ou des synthèses des auditions des maires organisées en application de l'article R 562-8 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a établi le compte rendu ci-dessus et formulé ses avis point par point, tenant compte du mémoire en réponse présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Marne.

Globalement, il n'y a pas de remise en cause de l'intérêt de disposer d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Chacun est convaincu de l'obligation de le mettre en place.

L'actualité dramatique en termes de catastrophes climatiques dans différentes régions de France, a confirmé tout l'intérêt d'appliquer le principe de précaution avec beaucoup de sérieux.

Certes, les crues lentes de la Marne permettent de gérer le risque de pertes humaines mais elles peuvent occasionner des dégâts matériels considérables, très onéreux pour la collectivité.

Le commissaire enquêteur estime que la connaissance de risques prévisibles doit inviter les autorités à faire évoluer les schémas d'aménagement appliqués historiquement à une époque où nous ne disposions pas de cette connaissance.

Le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne entre Isle sur Marne et Ablancourt me semble équilibré en ce sens qu'il autorise le maintien d'une vie au centre bourg, tout en respectant les principes de préservation de capacités d'écoulement des crues et de non-augmentation de la vulnérabilité des zones.

Les positions exprimées ci-dessus dans le chapitre III « analyse des observations » ont été guidées par ce point de vue.

Dans son mémoire en réponse, la Direction Départementale des Territoires de la Marne a, en outre, proposé de modifier le règlement de la zone bleue ou rose pour ne pas bloquer l'extension possible de zones constructibles dans le cadre d'un document d'urbanisme sous réserve toutefois de l'avis de la CDSEA.



Pour ces motifs, j'émet

**UN AVIS FAVORABLE**

Au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Vitry le François

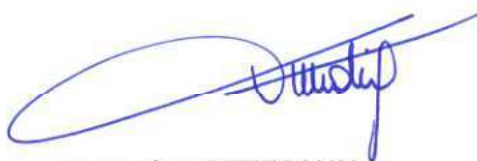
(Secteur MARNE)

Par débordement de la rivière MARNE et de ses affluents

Sur le territoire des 21 communes situées

Entre **ISLE SUR MARNE** et **ABLANCOURT**

A Chepy le 23 juillet 2016



Jacqueline PETITCOLIN

Commissaire Enquêteur

Destinataires : DDT de la Marne (rapport, conclusions, registres et pièces annexées).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

## ANNEXES

**Annexe 1** : arrêté préfectoral n° 16-034 du 12 février 2016

**Annexe 2** : arrêté préfectoral n° 16-197 du 25 mai 2016

**Annexe 3** : premières insertions dans la presse

**Annexe 4** : deuxièmes insertions dans la presse

**Annexe 5** : insertion dans la presse pour la prorogation du délai d'enquête pour Ablancourt

**Annexe 6** : plan cadastral des parcelles situées à Pringy

**Annexe 7** : plan cadastral des parcelles situées à Saint Rémy en Bouzemont-Saint Genest et Isson

**Annexe 8** : procès-verbal de synthèse du 04 juillet 2016

**Annexe 9** : mémoire en réponse du 20 juillet 2016



## PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service sécurité – prévention des risques

Naturels, technologiques et routier

SSPRNTR/PRNTLB/VD/n°16-034

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION de VITRY-LE-FRANCOIS  
SECTEUR MARNE**

**Sur le territoire des communes d'Ablancourt, Arzillière-Neuville,  
Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges,  
Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne,  
Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy,  
Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François**

---

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-3 à R.123-23 et le livre V, titre VI, chapitre II

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de Vitry-le-François, secteur Marne sur les communes d'Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François,

**VU** l'arrêté 2014-DIV-23-AAE du 29 septembre 2014 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** décision n°E15000104/51 en date du 22 juin 2015 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant un commissaire enquêteur titulaire :

- Madame Jacqueline PETITCOLIN, 12 impasse La Fontaine, CHEPY (51240),

et désignant un commissaire enquêteur suppléant :

- Madame Geneviève VOCHÉLET, 3 Chemin du Mont Bernard, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation sur le territoire des communes d'Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François :

**du mercredi 6 avril 2016 au mercredi 25 mai 2016 à 17 heures.**

### Article 2

Est désignée commissaire enquêteur titulaire :

- Madame Jacqueline PETITCOLIN, 12 impasse La Fontaine, CHEPY (51240),

et désignant un commissaire enquêteur suppléant :

- Madame Geneviève VOCHÉLET, 3 Chemin du Mont Bernard, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).

Désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame Geneviève VOCHÉLET remplacera Madame Jacqueline PETITCOLIN, titulaire, en cas d'empêchement de cette dernière et exercera sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

### Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes d'Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François :

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

### Article 4

L'avis au public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, dans deux journaux locaux (L'Union et le Matot Braine). Les publications auront lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

**Article 5**

Selon l'article R 562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur entendra, après avis de leur conseil municipal consignés ou annexés aux registres d'enquête, les maires des communes concernées et citées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit, dans les mairies concernées, avant la fin de l'enquête au commissaire enquêteur.

**Article 7**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

<b>En mairie de</b>	<b>Jours et heures de permanence</b>
Songy Loisy-sur-Marne	Mercredi 6 avril – 9h00/10h00 Mercredi 6 avril – 11h30/12h30
Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson Moncetz-l'Abbaye	Jeudi 7 avril – 15h00/16h30 Jeudi 7 avril – 18h00/19h00
Arzillières-Neuville Blaise-sous-Arzillières	Mardi 12 avril – 16h00/17h00 Mardi 12 avril – 18h00/19h00
Blacy Pringy	Vendredi 15 avril – 15h30/17h00 Vendredi 15 avril – 18h00/19h00
Glannes Huiron	Lundi 18 avril – 16h00/17h30 Lundi 18 avril – 18h30/19h30
Frignicourt Bignicourt-sur-Marne	Vendredi 22 avril – 9h00/10h30 Vendredi 22 avril – 11h30/12h30
Cloyes-sur-Marne Courdemanges	Mardi 26 avril – 15h30/16h30 Mardi 26 avril – 18h30/19h30
Soulanges Drouilly	Lundi 9 mai – 15h30/17h00 Lundi 9 mai – 18h00/19h00
Isle-sur-Marne Norrois	Jeudi 12 mai – 15h00/16h30 Jeudi 12 mai – 18h00/19h00
Ablancourt Couvrot	Vendredi 20 mai – 9h00/10h00 Vendredi 20 mai – 11h00/12h00
Vitry-le-François	Mercredi 25 mai – 15h00/17h00

**Article 8**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront signés par les maires des communes concernées puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au

commissaire enquêteur. Ce dernier clôturera alors ces registres selon l'article R 123-18 du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Celui-ci transmettra au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9**

M. le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Mmes et MM. les maires des communes d'Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet - SIDPC) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service sécurité – prévention des risques naturels, technologiques et routiers).

#### **Article 10**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mmes et MM. les Maires des communes d'Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 12 FEV 2016

Le Préfet

Denis CONUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Annexe 2

**Direction Départementale des Territoires**  
Service sécurité – prévention des risques  
Naturels, technologiques et routier  
SSPRNTR/PRNTLB/CG/n°16-197

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT A LA PROROGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION de VITRY-LE-FRANÇOIS  
SECTEUR MARNE**

**Sur le territoire de la commune d'Ablancourt.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-3 à R.123-23 et le livre V, titre VI, chapitre II

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de Vitry-le-François, secteur Marne sur les communes d'Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François,

**VU** l'arrêté 2014-DIV-23-AAE du 29 septembre 2014 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** décision n°E15000104/51 en date du 22 juin 2015 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant un commissaire enquêteur titulaire :

- Madame Jacqueline PETITCOLIN, 12 impasse La Fontaine, CHEPY (51240),

et désignant un commissaire enquêteur suppléant :

- Madame Geneviève VOCHÉLET, 3 Chemin du Mont Bernard, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).

**VU** l'Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de Vitry-le-François secteur Marne en date du 12 février 2016,

VU la demande de prorogation de la commissaire enquêteur en date du 25 mai 2016.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, selon l'article R.123-6, à la prorogation de l'enquête publique définie selon les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation sur le territoire de la commune d'Ablancourt :

**du mercredi 25 mai 2016 au samedi 25 juin 2016 à 17 heures.**

**Article 2**

Est désignée commissaire enquêteur titulaire :

- Madame Jacqueline PETITCOLIN, 12 impasse La Fontaine, CHEPY (51240),

et désignant un commissaire enquêteur suppléant :

- Madame Geneviève VOCHELET, 3 Chemin du Mont Bernard, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).

Désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame Geneviève VOCHELET remplacera Madame Jacqueline PETITCOLIN, titulaire, en cas d'empêchement de cette dernière et exercera sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié pendant toute sa durée par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé dans la commune d'Ablancourt :

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune.

**Article 4**

L'avis au public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, dans deux journaux locaux (L'Union et le Matot Braine).

**Article 5**

Selon l'article R 562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur entendra, après avis du conseil municipal consignés ou annexés au registre d'enquête, le maire de la commune concernée et citée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de la commune citée à l'article 1 et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit, dans la mairie concernée, avant la fin de l'enquête au commissaire enquêteur.



**Article 7**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés au lieu, jour et heures suivants :

En mairie de	Jours et heures de permanence
Ablancourt	Vendredi 10 juin 2016 – 17h30 / 19h00

**Article 8**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera signé par le maire de la commune concernée puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier clôturera alors ce registre selon l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Celui-ci transmettra au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9**

M. le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Mme le maire de la commune d'Ablancourt, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet - SIDPC) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service sécurité – prévention des risques naturels, technologiques et routiers).

**Article 10**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mme le Maire de la commune d'Ablancourt et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2016

Le Secrétaire Général de la préfecture



Denis GAUDIN











Département :  
MARNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CHALONS EN CHAMPAGNE  
Cité administrative Tirtet 1er bâtiment  
- 2ème étage 51036  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Cedex  
tél. 03 26 69 09 26 -fax

Commune :  
PRINGY

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D  
Feuille : 000 D 03

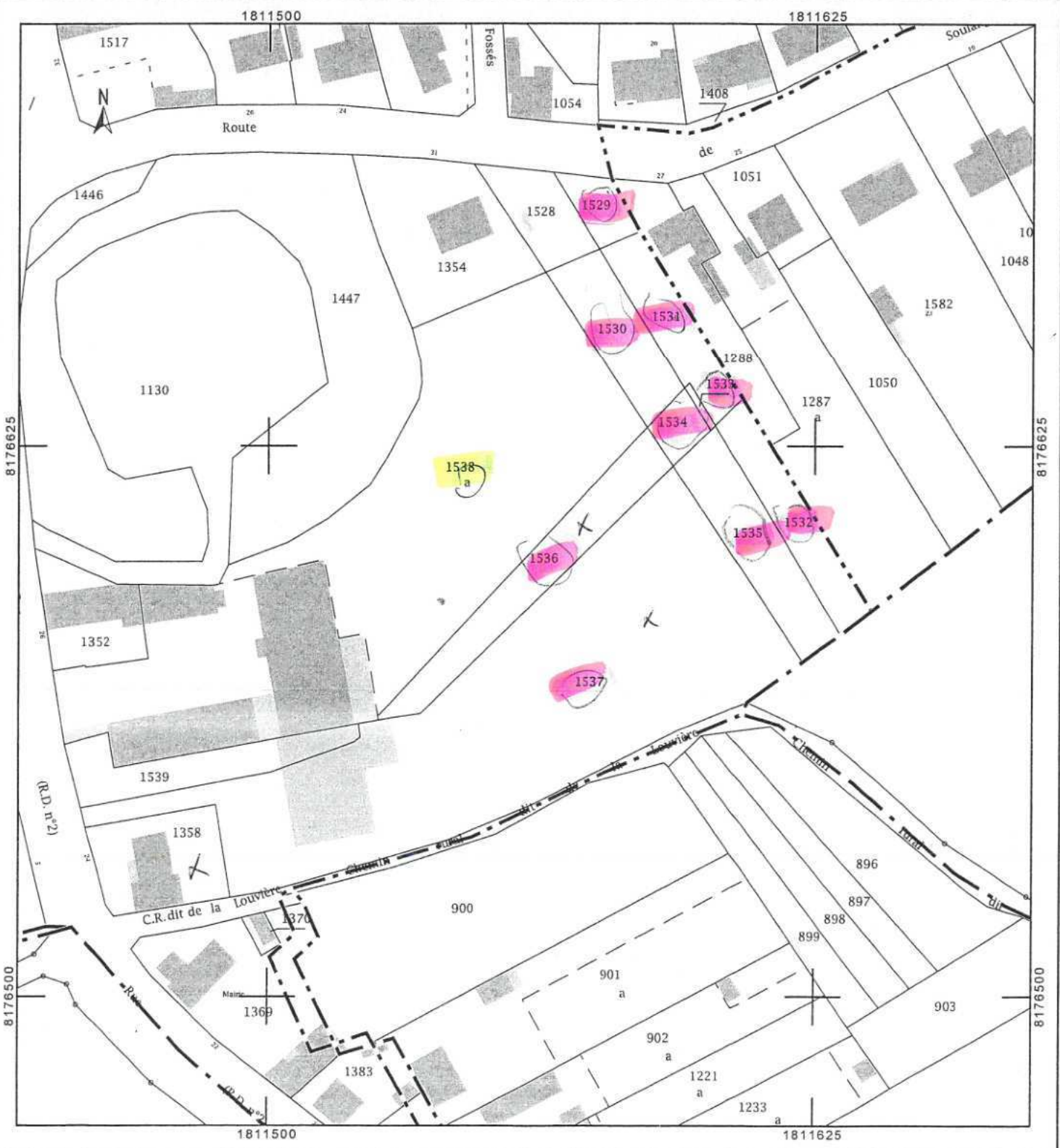
Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MARNE

Commune :  
PRINGY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
CHALONS EN CHAMPAGNE  
Cité administrative Tirlot 1er bâtiment  
- 2ème étage 51036  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Cedex  
tél. 03 26 69 09 26 -fax:

Section : D  
Feuille : 000 D 03

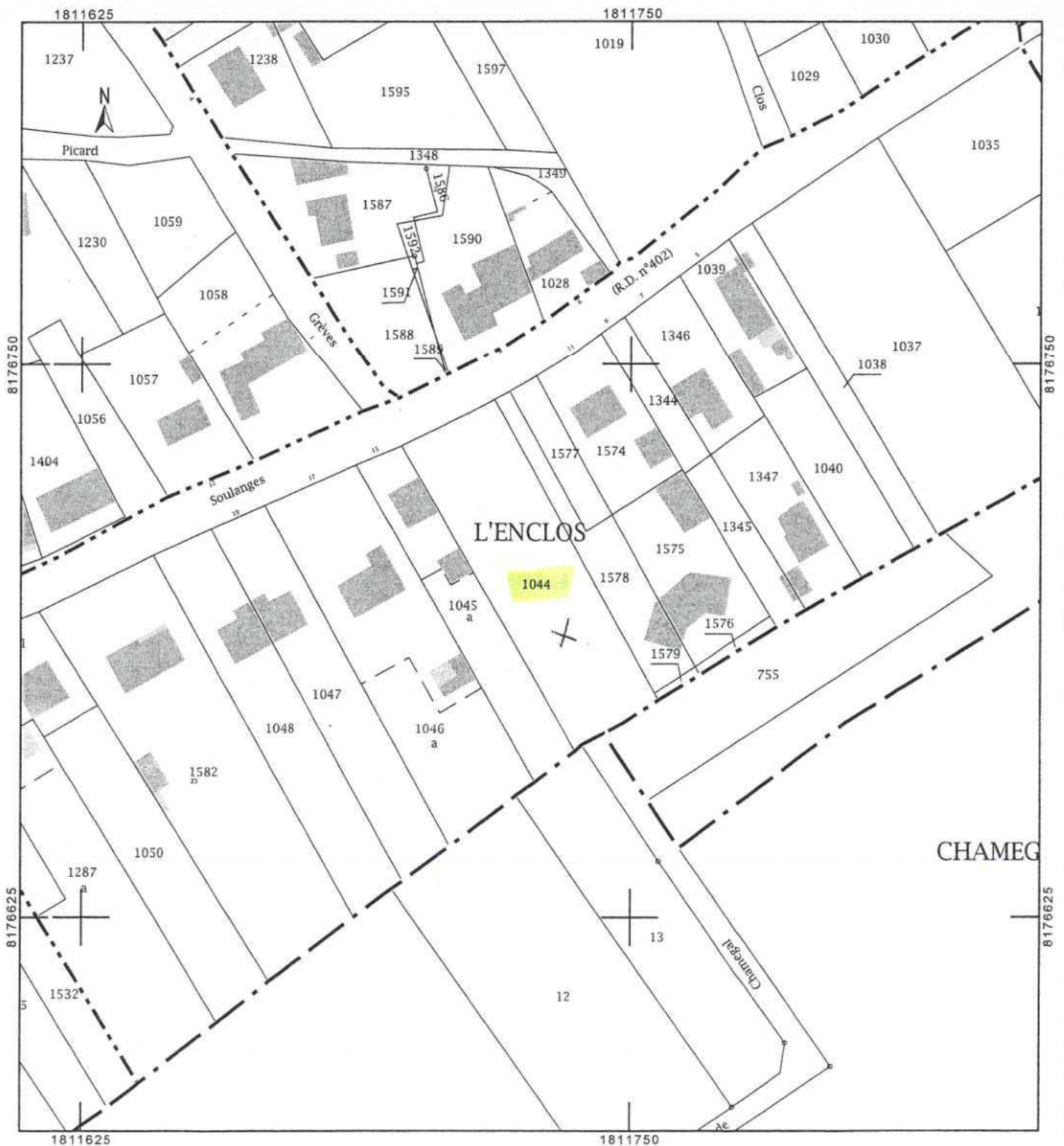
Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

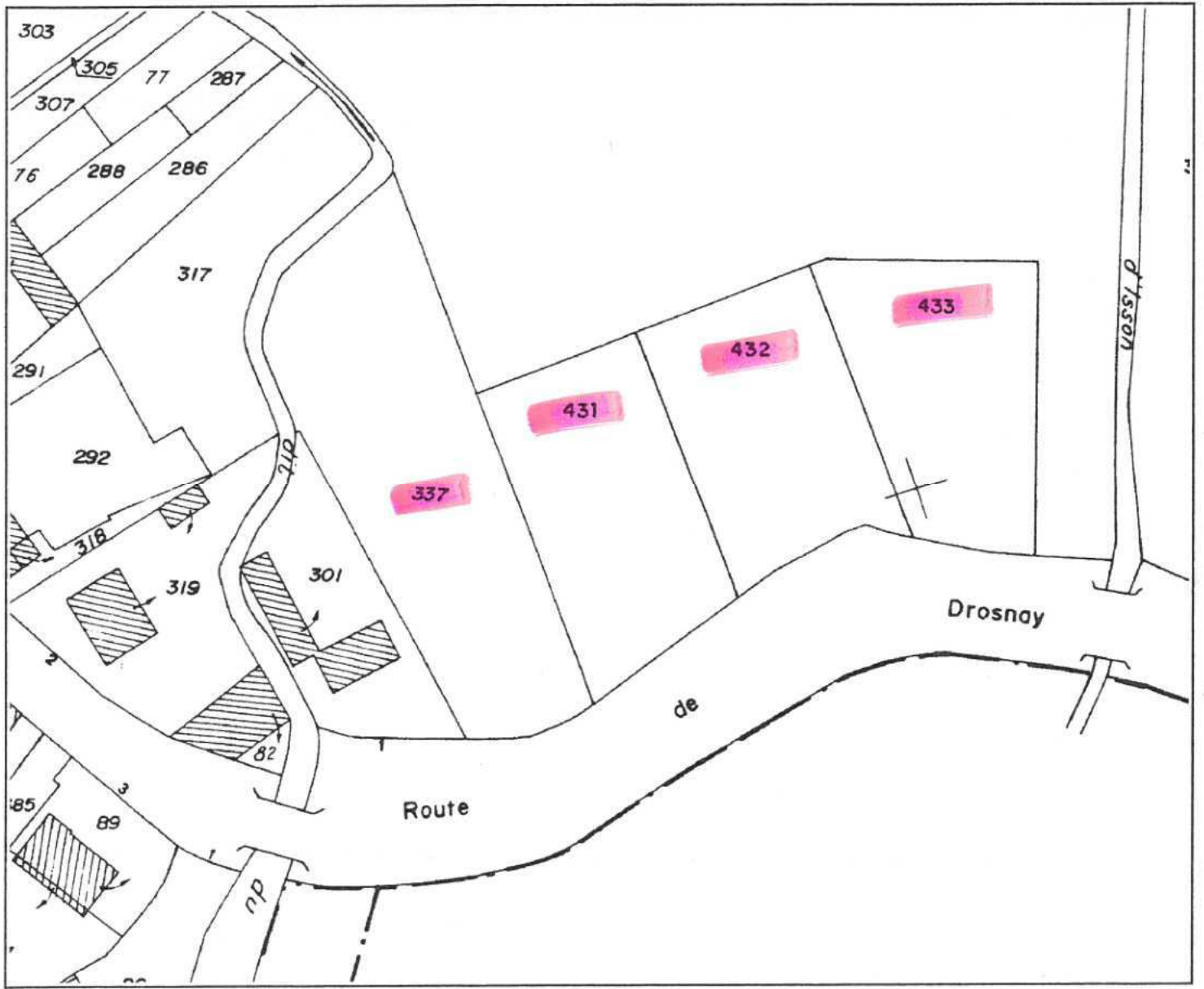
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## PREFECTURE DE LA MARNE

**Enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation  
Par débordement de la rivière MARNE et de ses AFFLUENTS (secteur Marne Aval)  
depuis la commune d'ABLANCOURT jusqu'à la commune d'ISLE-SUR-MARNE.**

**Dossier E15000104/51**

**Arrêté préfectoral du 12 février 2016**

**Enquête prorogée d'un mois par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 sur la commune  
d'ABLANCOURT**

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

En outre, l'article R 562-8 du code de l'Environnement indique en son troisième alinéa : « les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux ».

Les avis des conseils municipaux, sous forme de délibérations, figuraient au dossier d'enquête.

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée durant 50 jours consécutifs, du 06 avril 2016 au 25 mai 2016, puis a été prorogée durant 30 jours supplémentaires, du 25 mai 2016 au 25 juin 2016 pour la commune d'Ablancourt en raison du défaut d'affichage réglementaire dans cette commune durant l'enquête publique du 06 avril 2016 au 25 mai 2016.

Le dossier a été étudié et mis au point lors de plusieurs réunions de concertation avec les services de la DDT de Châlons en Champagne les 12, 15 et 22 janvier, le 04 mars 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ce dossier a été mis à la disposition du public dans les 21 mairies dont les territoires sont concernés par le projet de plan de protection du risque inondation, soit à ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, CLOYES-SUR-MARNE, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, ISLE-SUR-MARNE, LOISY-SUR-MARNE, MONCETZ-L'ABBAYE, NORROIS, PRINGY, SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINTE-SAINTE-GENEST-ET-ISSON, SONGY, SOULANGES, VITRY-LE-FRANCOIS.

Ce dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

Mes permanences se sont déroulées dans les locaux des mairies selon les dates suivantes :

- mercredi 06 avril 2016 de 9h 00 à 10h 00 à Songy
  - mercredi 06 avril 2016 de 11h30 à 12h30 à Loisy sur Marne
  - jeudi 07 avril 2016 de 15h 00 à 16h 30.à Saint Rémy en Bouzemont
  - jeudi 07 avril 2016 de 18h 00 à 19h 00.à Moncetz l'Abbaye
  - mardi 12 avril 2016 de 16h 00 à 17h 00.à Arzillières-Neuville
  - mardi 12 avril 2016 de 18h 00 à 19h 00 à Blaise sous Arzillières
  - vendredi 15 avril 2016 de 15h 30 à 17h 00 à Blacy
  - vendredi 15 avril 2016 de 18h à 19h 00 à Pringy
  - lundi 18 avril 2016 de 16h 00 à 17h 30 à Glannes
  - lundi 18 avril 2016 de 18h 30 à 19h 30 à Huiron
  - vendredi 22 avril 2016 de 9h 00 à 10h 30 à Frignicourt
  - vendredi 22 avril 2016 de 11h 30 à 12h 30 à Bignicourt sur Marne
  - mardi 26 avril 2016 de 15h 30 à 16h 30 à Cloyes sur Marne
  - mardi 26 avril 2016 de 18h 30 à 19h 30 à Courdemanges
  - lundi 09 mai 2016 de 15h 30 à 17h 00 à Soulanges
  - lundi 09 mai 2016 de 18h 00 à 19h 00 à Drouilly
  - jeudi 12 mai 2016 de 15h 00 à 16h 30 à Isle sur Marne
  - jeudi 12 mai 2016 de 18h 00 à 19h 00 à Norrois
  - vendredi 20 mai 2016 de 9h 00 à 10h 00 à Ablancourt
  - vendredi 20 mai 2016 de 11h 00 à 12h 00 à Couvrot
  - mercredi 25 mai 2016 de 15h 00 à 17h 00 à Vitry le François
- Prorogation d'enquête avec permanence le :**
- vendredi 10 juin 2016 de 17h30 à 19h00 à Ablancourt

Par ailleurs, les maires ont été auditionnés préalablement à chaque permanence.

### **I) OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Compte tenu du nombre très modeste d'observations enregistrées sur les registres, une copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 1. Commune de Pringy).

D'une manière synthétique, les avis recueillis se résument comme suit :

- 1) **ABLANCOURT :**  
Aucune annotation
- 2) **ARZILLIERE-NEUVILLE :**  
Aucune observation
- 3) **BIGNICOURT SUR MARNE :**  
Aucune observation
- 4) **BLACY :**  
Aucune annotation
- 5) **BLAISE SOUS ARZILLIERES :**  
Aucune observation

- 6) **CLOYES SUR MARNE :**  
Aucune observation
- 7) **COURDEMANGES :**  
Aucune observation
- 8) **COUVROT :**  
Aucune annotation
- 9) **DROUILLY :**  
Aucune observation
- 10) **FRIGNICOURT :**  
Aucune annotation
- 11) **GLANNES :**  
Aucune observation
- 12) **HUIRON :**  
Aucune observation
- 13) **ISLE SUR MARNE :**  
Aucune annotation
- 14) **LOISY SUR MARNE :**  
Aucune observation
- 15) **MONCETZ L'ABBAYE :**  
Aucune observation ; de même, de la part de Messieurs Daniel MARCHAND et Lionel LAPRUN, adjoints au maire, venus en visiteurs.
- 16) **NORROIS :**  
Aucune annotation
- 17) **PRINGY :**  
A ma permanence, étaient présents :
- Monsieur Yvon DIDON, venu en tant que visiteur, puisque sa demande de modification pour son terrain cadastré D n° 1019 et 1020 a été prise en compte lors de la concertation préalable avec la DDT,
  - Monsieur ALEX agissant pour Madame Marie Anne MORTAS,
  - Madame Aude ROBIN,
  - Monsieur Romuald KREMER, conseiller municipal,
  - Monsieur Daniel GAUMONT, 2eme adjoint,
  - Monsieur Didier BRIQUET, adjoint,

Toutes ces personnes (à l'exception de Monsieur DIDON) sont venues exprimer leur mécontentement de n'avoir pas été informées du projet du PPRI de Vitry le François. Elles m'indiquent qu'elles ne lisent pas les journaux, n'ont pas remarqué de publicité à ce sujet, n'ont pas été au courant des réunions de la DDT et consultent assez peu internet.

En conséquence, elles formulent leurs revendications sur le registre d'enquête comme suit :

- **Madame Aude ROBIN** (le 15 avril 2016 pendant ma permanence) : *souhaite que la parcelle D n° 1538a initialement classée « rose » passe en zonage blanc parce qu'il s'agit d'un terrain non inondable.*
- **l'indivision MORTAS Yvon et Claudette** (le 19 avril 2016) fait les remarques :
  - a) *la parcelle D n° 1044 est classée en zone rose, entourée de bleu. Il conviendra de la mettre en bleu, les réseaux étant déjà constitués.*
  - b) *les parcelles D n° 1537, 1535 et 1532 sont classées en zone rose. Il s'agit d'un terrain non inondable (surélévation naturelle). Il convient de les passer en zone blanche ainsi que les parcelles D n° 1529, 1531 et 1533.*
- observation complémentaire de **Madame Aude ROBIN** (le 22 avril 2016) qui souhaite *que les parcelles D n° 1538, 1530, 1534 et 1536 passent en zonage blanc ainsi que les parcelles 1529, 1531 et 1533 en indivision avec Mr et Mme MORTAS Yvon, car il s'agit d'une zone non inondable.*

**Cf plan cadastral des parcelles en annexes 2**

**18) SAINT REMY EN BOUZEMONT-SAINT GENEST et ISSON :**

Aucune observation

**19) SONGY :**

Aucune observation

**20) SOULANGES :**

Aucune observation

**21) VITRY LE FRANCOIS :**

Aucune observation.

## **II - AUDITION DES MAIRES**

### **II. 4. Audition des maires**

En application de l'article R 562-8 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a entendu les 21 maires des communes sur le territoire desquelles le plan de prévention doit s'appliquer. Ces auditions ont été réalisées en amont de chaque permanence tenue en mairie, soit pendant l'heure précédant les dites permanences.

Le bilan de ces auditions est le suivant :

**1) ABLANCOURT (permanence du 20 mai 2016) :**

Il n'y avait personne à la mairie pour me recevoir à l'heure de la permanence. Suite à mon appel, Monsieur Vincent BELY, premier adjoint est venu se présenter en l'absence du maire, Madame Hélène BATY, indisponible ce jour-là.

J'ai alors fait remarquer à Monsieur BELY l'absence d'affichage sur le tableau de la mairie. Monsieur l'adjoint confirme cet oubli.

Suite à cette constatation, j'ai sollicité de Monsieur le Préfet de la Marne, la prorogation de l'enquête publique d'un mois au titre de l'article R 123-6 du Code de l'Environnement permettant au commissaire enquêteur de proroger le délai d'enquête publique pour raison motivée, à savoir dans le cas présent un défaut d'affichage.

**Par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 (n° 16-197), Monsieur le Préfet de la Marne a prorogé l'enquête publique du 25 mai 2016 au 25 juin 2016 pour la commune d'ABLANCOURT.**

**Permanence du 10 juin 2016 (de 17h30 à 19h00)**

J'ai été reçue par Madame Hélène BATY, maire de la commune. Madame BATY me fait part de sa récente élection (depuis janvier 2016) en tant que premier magistrat de la commune. Elle justifie ainsi son manque d'expérience dans sa nouvelle fonction et dans le cas présent, reconnaît l'oubli du dossier du PPRI dans son bureau et l'absence d'affichage.

Elle me précise que ni ses administrés ni le Conseil Municipal ne se sont manifestés sur le projet de PPRI en cours. Dans les faits, les débordements de la Marne et ceux de la Guenelle n'affectent que les terres, prés et anciennes carrières situés de l'autre côté du canal latéral à la Marne. Il ressort que le village n'est pas impacté par les risques d'inondation.

La commune est dotée d'une carte communale approuvée le 6/10/2009.

**2) ARZILLIERE-NEUVILLE (le 12 avril 2016) :**

Il n'y a pas d'observation de la part du Conseil Municipal qui a donné un avis favorable au projet du PPRI dans sa délibération du 21 septembre 2015. Le maire de la commune, Monsieur Michel CAPPE m'indique que la zone rouge concerne majoritairement des bois (peupliers) et quelques terres et prés. La commune n'est pas encore dotée d'un plan d'urbanisme en dehors du RNU. Le public ne s'est pas intéressé au projet du PPRI. Il n'a pas d'observation à ajouter.

**3) BIGNICOURT SUR MARNE (le 22 avril 2016) :**

Délibération favorable du Conseil Municipal en date du 15.10.2015. Le maire, Monsieur Jean-Pierre FORMET était absent et a été représenté par son adjoint, Monsieur Jean-Michel DANNOUX. Celui-ci m'a confirmé que le village était peu concerné par les risques inondables (seulement des peupleraies et prés). Un POS est en cours de modification pour un PLU. Le public ne s'est pas manifesté. Pas d'autres observations.

**4) BLACY (le 15 avril 2016) :**

Monsieur Daniel FONTAINE, maire de BLACY, m'indique que la commune n'est pas vraiment soumise à des inondations et n'apporte pas de remarques particulières en dehors du terrain « Pinté » qui est destiné à l'implantation d'un centre commercial. Cette question a été vue en amont avec les services de la DDT qui a modifié le zonage de ce terrain. Il se dit satisfait pour sa commune de la prise en considération de ce cas particulier. Le PLU approuvé le 26.03.2010 tient déjà compte des secteurs soumis à risques. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 18 septembre 2015.

**5) BLAISE SOUS ARZILLIERES (le 12 avril 2016) :**

Pas de remarque particulière de la part du maire, Monsieur FORTIN. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré au sujet du projet de PPRI mais un mail a été adressé à la DDT le 30 avril 2015 signifiant un accord tacite. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 10/01/2014. Il n'est pas opposé au projet du PPRI.

**6) CLOYES SUR MARNE (le 26 avril 2016) :**

Le maire, Monsieur Jean-Louis ROYER, se dit évidemment favorable aux mesures et plans mis en projet en prévention des inondations. Les zones rouges et roses sont essentiellement de la peupleraie et des prés. Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration pour les 25 communes environnantes. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 28.04.2009. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le projet du PPRI (il ne délibère pas lorsque son avis est réputé favorable à un projet (ce qui est le cas pour le PPRI)).

**7) COURDEMANGES (le 26 avril 2016) :**

Avis favorable du Conseil Municipal en date du 22.10.2015. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 11.02.2014. Madame Brigitte HANSE, maire, m'indique que la zone urbaine de l'agglomération n'est pas concernée par les inondations. Seule, la ferme du Mont Moret est susceptible d'être soumise à des risques inondables. La zone rose et rouge affecte notamment des terres et des bois. Le public ne s'est pas manifesté, le village étant hors du secteur à risques.

**8) COUVROT (le 20 mai 2016) :**

Monsieur Jean PANKOW, maire de la commune depuis 40 ans, me reçoit et me précise qu'il n'y a pas eu de crues importantes depuis de nombreuses années sur le territoire de Couvrot. Il est favorable au PPRI un peu par obligation. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré à ce sujet. Le PLU approuvé le 15.12.2011 tient compte des risques d'inondation. Pas d'autres observations.

**9) DROUILLY (le 9 mai 2016) :**

Le maire, Monsieur Didier MATHIEU me confirme que le village n'est pas vraiment affecté par les problèmes d'inondation. De l'autre côté du CD 2, les parcelles en nature de bois peuvent être concernées. Les habitants ne se sont pas manifestés lors des réunions d'information. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable dans sa délibération du 30.09.2015. La commune est dotée d'une carte communale approuvée le 17/6/2011.

**10) FRIGNICOURT (le 22 avril 2016) :**

Le maire, Monsieur Daniel YON, indisponible pour la réunion de concertation préalable, s'est exprimé téléphoniquement au sujet du PPRI. Il confirme qu'il est tout à fait favorable au projet du PPRI et se dit très satisfait que ce plan soit enfin mis en application. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce projet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015. La partie agglomérée du village ne semble pas affectée par des risques de crues.

**11) GLANNES (le 18 avril 2016) :**

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le projet de PPRI mais son accord est tacite. Le maire, Monsieur David COLLOT, n'a pas de remarques particulières à formuler. Le village ne semble pas affecté par d'éventuelles inondations en raison de son relief par rapport aux cours d'eau. Les immeubles éventuellement concernés sont en nature de bois, terres et prés. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 05.10.2012. Le public ne s'est pas manifesté.

**12) HUIRON (le 18 avril 2016) :**

Avis favorable du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015. Un PLU communal a été créé en 2003 et modifié en 2011. Le maire, Monsieur Jacky DESBROSSE, émet les mêmes observations que le maire de GLANNES. Même situation géographique et mêmes risques improbables dans sa commune.

**13) ISLE SUR MARNE (le 12 mai 2016) :**

Monsieur Philippe LANDROIT, maire de la commune, ne fait aucune observation particulière. Le Conseil Municipal n'a pas délibéré mais est favorable au projet du PPRI. La population ne s'est pas manifestée auprès des élus : la partie agglomérée du village n'étant pas concernée par les inondations. Les zones roses et rouges n'affectent que des prés et peupleraie. La commune est dotée d'un PLU.



**14) LOISY SUR MARNE** (le 06 avril 2016) :

A Loisy sur Marne, pas de remarque particulière en dehors de la zone artisanale pour laquelle une modification a été vue en concertation préalable avec les services de la DDT. Le maire, Monsieur Jean-Pol BESNARD me rappelle que le PLU de la commune approuvé en 2013 a tenu compte du projet du PPRI. Une délibération du conseil municipal a émis un avis favorable le 23 septembre 2015 à la mise en application du PPRI.

**15) MONCETZ L'ABBAYE** (le 07 avril 2016) :

Madame Monique CARON, maire, me décrit la forte présence d'eau autour de l'agglomération de Moncetz l'Abbaye. Elle concerne principalement un secteur de bois (peupliers) et de terres et prés. La partie sud de l'agglomération est également très sensible aux inondations. Les constructions n'y sont autorisées que sur une profondeur de 30m à partir de la voie communale (PLU de 1980 révisé en 2006). Le conseil municipal a délibéré favorablement au PPRI le 25 novembre 2015. Par ailleurs, Madame Caron se dit également très satisfaite qu'un PLU soit en cours d'étude à l'échelon inter-communal.

Messieurs Daniel MARCHAND et Lionel LAPRUN, adjoints du maire, étaient également présents à cette permanence. Ils ont participé à l'audition du maire et n'ont émis aucune observation complémentaire.

**16) NORROIS** (le 12 mai 2016) :

Monsieur Jackie SANLIS, maire me reçoit en présence de ses deux adjoints, Madame Marie-Josée SANLIS et Monsieur Francis BOUCHE. Ils n'ont pas d'observation particulière à ajouter. La partie agglomérée du village ne paraît pas affectée par les inondations. Une délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2015 a émis un avis favorable. La commune de Norrois est également concernée par le projet de PLU intercommunal en cours d'élaboration.

**17) PRINGY** (le 15 avril 2016) :

Le maire, Monsieur Michel ROUDIER m'indique que certains membres de son conseil municipal s'opposent très souvent aux décisions qu'il soumet lors de réunions de travail. Ce fut le cas pour le PPRI aux motifs qu'il n'y avait pas eu de concertation préalable au projet et que le zonage de certaines parcelles devait être corrigé, à savoir pour D 1044-1536-1537 et 1538 (cf observations formulées sur le registre d'enquête et rappelées ci-avant § I). Monsieur le maire me précise qu'il s'agit, en l'occurrence, davantage de la mauvaise foi car les réunions d'information préalables organisées par les services de la DDT ont été publiées dans la presse. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la réclamation de Monsieur Didon a été prise en compte par la DDT en amont de l'enquête. Monsieur Roudier est favorable au projet du PPRI. Nous sommes allés voir les parcelles concernées par les réclamations de Mme Robin et de

l'indivision Mortas. Il ne serait pas opposé, en ce qui le concerne - compte tenu du relief surélevé des parcelles et de son projet de carte communale - au reclassement des immeubles tel que souhaité par les signataires du registre d'enquête.

La commune n'est dotée d'aucun plan d'urbanisme en dehors du RNU.

**18) SAINT REMY EN BOUZEMONT-SAINT GENEST-ISSON (le 07 avril 2016) :**

Monsieur François GRINGUILLARD, maire de la commune me précise que le projet du PPRi n'appelle pas de remarque de sa part, à l'exception d'une partie de terrain située en bordure de la route de Drosnay qui figure en bleu au zonage réglementaire. Il s'étonne de ce classement car ces parcelles sont très souvent inondées lors de gros orages (situation à proximité du parking de la salle des fêtes ; îlot foncier cadastré section D 431, 432, 433 et 337 – cf plan en annexe 3). Un zonage rose lui semblerait plus justifié.

Pour confirmer son intérêt pour la maîtrise de l'eau, il me précise que le PLU de la commune approuvé le 27/6/2013 va faire l'objet d'une révision en vue d'un PLUi inter-communal dont les réunions de travail commencent fin avril. De même, des travaux d'aménagement du ruisseau « le Radet » sont envisagés par la commune avec l'assistance technique du CATER (projet de rétrécissement du cours d'eau et réaménagement végétal des berges).

Donc, pour le maire, pas de contestation particulière au projet du PPRi. Il n'y a pas eu de délibération du conseil municipal mais un accord tacite.

**19) SONGY (le 06 avril 2016) :**

Monsieur Francis PASSINHAS, maire de la commune indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler. La commune de Songy est dotée d'une carte communale approuvée le 17 juin 2011 qui tient compte des risques d'inondation figurant dans le PPRi. Les terrains inondables sont en nature de terres et prés. Il n'y a pas d'enjeux particuliers signalés. Le Conseil municipal a rendu un avis favorable le 7 octobre 2015.

**20) SOULANGES (le 9 mai 2016) :**

Madame Danièle FINUCCI, maire de la commune précise que l'agglomération n'est pas affectée par des problèmes d'inondation, à part quelques jardins au-delà de l'église. Autour du village, les terres et prés sont parfois très humides mais sur des périodes courtes. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable le 19 novembre 2015. La commune est dotée d'une carte communale approuvée en juin 2013. Pas d'autres observations.

21) **VITRY LE FRANCOIS** (le 25 mai 2016) :

Le maire, Monsieur Jean-Pierre BOUQUET étant absent, j'ai été reçue par Monsieur Gérard TINDILLIERE, adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme. Celui-ci n'a pas formulé d'observations nouvelles, le Conseil Municipal ayant émis un avis favorable au projet du PPRI en date du 2 avril 2015. Il m'a rappelé que le PLU de Vitry le François prenait en compte les risques d'inondation, notamment dans le quartier du Bas Village (classé en zone N). Ainsi, la station d'épuration située dans ce même secteur a été reconstruite et agrandie il y a plus de 5 ans en tenant compte des nouvelles normes de sécurité.

-----

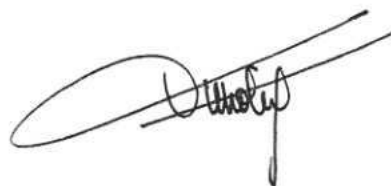
Telle est la synthèse que je sou mets ce jour à Monsieur le Préfet de la Marne en application des articles R 123-18 et R 562-8 du Code l'Environnement.

Monsieur le Préfet voudra bien me faire parvenir sous **15 (quinze) jours** les observations ou réponses qu'appellent de sa part les annotations figurant au registre de la commune de PRINGY et les observations des maires (plus particulièrement de la commune de SAINT REMY EN BOUZEMONT) recueillies au titre de la présente enquête, sous forme d'un mémoire en réponse.

**Coordonnées : Jacqueline PETITCOLIN 12 Impasse la Fontaine 51 240 CHEPY**  
**([jacqueline.petitcolin@cegetel.net](mailto:jacqueline.petitcolin@cegetel.net)), Tel : 06 63 99 08 40**

Dès réception, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en vue de les adresser à M. le Préfet de la Marne, coordonnateur de l'organisation de l'enquête, et au Président du Tribunal Administratif dans les délais les plus courts possibles.

A Chepy le 04 juillet 2016



Jacqueline PETITCOLIN  
Commissaire Enquêteur



MAIL CLOUD

Rechercher

Répondre Supprimer Indésirable Déplacer Autres actions

**Réponses apportées au PV de synthèse - EP sur le projet de PPRi du secteur Marne aval**

De : david.delaisse@marne.gouv.fr

À :

jacqueline.petitcolin@cegetel.net

Reçu le 20 juillet 2016 à 11:35

Copie(s) : christine.ries@marne.gouv.fr, 3 autres contacts

Madame Petitcolin, bonjour,

Pour faire suite à de précédents échanges menés avec Mme Dufour et suite à l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRi de Vitry-le-François, par débordement de la rivière Marne et de ses affluents, sur le secteur Marne Aval (composé de 21 communes depuis Ablancourt jusqu'à Isle-sur-Marne), vous avez transmis votre procès-verbal de synthèse aux services de l'État en date du 4 juillet 2016. Aussi, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, nous vous faisons part, dans le délai de 15 jours imposé, de nos observations quant aux observations figurant dans ledit PV de synthèse.

\*1) Les administrés de la commune de Pringy ont dans un premier lieu fait part du manque d'information quant à la mise en œuvre d'un projet de PPRi sur le territoire communal. Je cite "...qu'elles ne lisent pas les journaux, n'ont pas remarqué de publicité à ce sujet, n'ont pas été au courant des réunions de la DDT et consultent assez peu internet".\*

La DDT, sur ce point, signale que depuis la prescription du PPRi sur le secteur de Vitry-le-François en janvier 2003, les services de l'État se sont attachés à la mise en œuvre d'actions de concertation et de communication multiples à destination des élus et des citoyens.

Pour mémoire, les cartographies issues de la modélisation hydraulique ont été présentées à l'ensemble des élus du périmètre concerné par le projet de PPRi sur le secteur Marne Aval le 12 décembre 2012. Les services de l'État ont ensuite rencontrés les élus, fin 2014, quant à la phase de mise à jour des enjeux communaux (existants et futurs). Pour mémoire, l'entretien entre M. Roudier, maire de la commune et les services de la DDT s'est tenu le 4 novembre 2014.

Le 17 février 2015, la DDT a présenté le projet de zonage réglementaire et son règlement associé.

La concertation a donné lieu ensuite à 2 phases:

- la "concertation des élus et personnes publiques associées" au printemps 2015. La commune de Pringy a délibéré défavorablement sur le projet de PPRi alors que l'objectif de cette phase était de faire part des éventuelles remarques, questions ou revendications sur le projet de zonage réglementaire,
- La "concertation du public". Cette dernière a donné lieu à 1 réunion publique et 2 permanences à Vitry-le-François et Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson les 9, 16 et 18 juin 2015.

L'information à la population concernant le projet de PPRi a été réalisée par les moyens suivants :

- \* mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet Les services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr> <<http://www.marne.gouv.fr>> rubrique Politiques Publiques / Sécurité et Protection de la Population / Prévention des Risques Naturels\_);
- \* relais dans les journaux locaux;
- \* organisation des réunions précédemment citées.

L'ensemble de cette démarche d'information s'est attaché à expliciter la procédure d'élaboration du PPRi (la méthodologie pour élaborer les cartes d'aléa et d'enjeux, l'enjeu du document, la construction du zonage réglementaire et du règlement, les principes réglementaires...) afin de donner aux habitants les clés pour la compréhension du dossier et leur permettre d'exprimer leurs questions ou leurs doléances de la manière la plus complète. À l'issue, la consultation réglementaire des élus et personnes publiques associées s'est déroulée à l'automne 2015.

Les services de l'État ont développé des documents pour faciliter la compréhension du dossier de PPRi:

- \* une plaquette informative présentant la démarche d'élaboration et les objectifs du PPRi ;
- \* une foire aux questions.

Une fois finalisés, les principaux documents et cartes ont été transmis aux communes en mai 2015 en vue de la concertation du public. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État dans la Marne ».

En amont de ces réunions, une campagne d'affichage a été effectuée en mairie et un article est paru dans la presse le 07 juin 2015 (L'Union - Arrondissement de Vitry-le-François - « Dans le Vitryat, les risques d'inondation sont passés au peigne fin »). Un rappel a été effectué via le site internet de la ville de Vitry-le-François, démarche amorcée par

l'adjoint à l'urbanisme de Monsieur le Maire de Vitry-le-François. Un autre article est également paru dans L'Union, malheureusement postérieurement à la permanence du 18 juin.

Moins d'une vingtaine de personnes ont participé à ces réunions. Les services de l'État tiennent néanmoins à souligner que l'ensemble des remarques rassemblées lors de la phase de concertation ont été prises en compte, et notamment le cas des parcelles cadastrées section D, n°1019 et 1020, appartenant à M. Didon, administré de la commune de Pringy. Les éléments afférents à ce cas précis sont signifiés dans le bilan de concertation.

Aussi, les services de l'État ont mis en œuvre l'ensemble des procédures réglementaires nécessaires à la bonne conduite de la concertation sur un projet de plan de prévention des risques.

\*2) Revendication de Mme Aude ROBIN, domiciliée à Pringy, sur la parcelle cadastrée D n°1538a: demande de passer de la zone rose à la zone blanche au sein du zonage réglementaire\*\*du projet de PPRI.\*

La parcelle cadastrée D n°1538a est en partie soumise à un aléa faible à exceptionnel. Le classement en zone rose provient du fait que cette parcelle soit classée comme étant des terres agricoles au sein du RNU (et dans le dossier PAC 2014). Aussi, le cas de cette parcelle peut tout à fait être traité comme a été celui de la parcelle de M. Didon: classer la parcelle en zone bleue au sein du zonage réglementaire afin de permettre un éventuel passage en zone constructible lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le futur (modification effectuée considérant le fait que ces parcelles sont desservies en réseau, en limite directe de la zone constructible et en aléa inondation faible à exceptionnel). Il faut néanmoins prendre en compte que la CDCEA (Service de l'économie agricole et du développement rural) peut s'opposer au passage de cette parcelle en zone constructible afin de préserver la consommation d'espaces agricoles.

Étant donné que le PPRI sera approuvé avant que la commune n'ait eu le temps de se doter de ce type de document de planification, la DDT procédera à une modification du zonage réglementaire en déterminant ces deux parcelles en zone bleue, zonage auquel elles auraient appartenu si elles avaient été classées constructibles dans un document d'urbanisme. Ainsi, le PPRI ne bloquera pas la possibilité d'étendre la zone constructible au sein du document d'urbanisme que la commune élaborer dans le futur. Néanmoins ces parcelles ne seront pas rendues constructibles uniquement par le fait du passage en zone bleue du PPRI.

\*3) Revendication relative à l'indivision MORTAS\*\*Yvon et Claudette:\*\*  
\*- demande que la parcelle cadastrée D n°1044 passe de la zone rose à la zone bleue du zonage réglementaire, les réseaux étant déjà constitués.

Ladite parcelle se situe en zone de niveau d'aléa faible. De la même manière, le classement en zone rose provient du fait que nous sommes sur des terres agricoles.

Aussi, il est tout à fait envisageable de procéder de la manière que celle explicitée au 2), à savoir anticiper le passage en zone bleue du PPRI pour ne pas bloquer d'étendre la zone constructible au sein d'un futur document d'urbanisme, toujours sous réserve de l'accord de la CDSEA.

\*- demande que les parcelles cadastrées D n°1537, 1535 et 1532, ainsi que les D n° 1529, 1531 et 1533 soient classées en zone blanche (en zone rose dans le projet du PPRI) car ce sont des terrains non inondables (surélévation naturelle).

Hormis la parcelle n°1529 qui n'est pas concernée par le zonage réglementaire, les autres parcelles sont dans le même cas qu'exposé dans les 2 paragraphes précédents: niveau d'aléa faible à exceptionnel en zone agricole. D'où la même conclusion: passage en zone bleue au sein du zonage réglementaire du PPRI, par anticipation de l'élaboration d'un éventuel document d'urbanisme.

4) Observation complémentaire de Mme Aude ROBIN qui souhaite que les parcelles D n°1538, 1530, 1534 et 1536 passent en zonage blanc ainsi que les parcelles n° 1529, 1531 et 1533 en indivision avec Mr et Mme Mortas Yvon car il s'agit d'une zone non inondable.\*

Ces parcelles sont concernées par l'aléa inondation (niveau d'aléa faible à exceptionnel). Aussi, elles ne peuvent être déclassées en zone blanche du PPRI. Au mieux, elles peuvent être classées en zone bleue au même titre que les points précédents.

5) Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson\*\*: Mr François GRINGUILLARD, maire de la commune a précisé que le projet du PPRI n'appelle pas de remarque de sa part, à l'exception d'une partie de terrain située en bordure de la route de Drosnay qui figure en bleu au sein du zonage réglementaire. Il s'étonne de ce classement car ces parcelles sont très souvent inondées lors de gros orages. Un zonage rose lui semblerait plus justifié.

L'ilot foncier composé des parcelles cadastrées section D n°431, 432, 433 et 337 est situé en zone urbaine avec un niveau d'aléa exceptionnel. Ce qui induit automatiquement une zone bleue au sein du zonage réglementaire du PPRI. De plus, le PPRI a pour objet la maîtrise de l'urbanisation pour les zones concernées par une crue centennale de la Mame. Aussi, ledit document n'a pas pour objet de formaliser des événements ponctuels tels que des phénomènes de ruissellement, ou d'orages.

Mes services restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Cordialement

David DELAISSE

Responsable du Service Sécurité Prévention des Risques Naturels

Technologiques et Routiers  
Direction Départementale des Territoires de la Mame  
40, boulevard Anatole France  
BP 60554  
51 022 Châlons-en-Champagne Cedex  
tél: 03.26.70.82.11/06.80.18.56.82

---

[Répondre](#)   [Répondre à tous](#)   [Transférer](#)   [Supprimer](#)

---



© 2016 SFR - [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr)

[Informations légales](#)

[Plan du site](#)

[Phishing](#)

[Cookies](#)

[Signaler un contenu illicite](#)

[Groupe Numericable-SFR](#)